RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2018

Rapport financier et Etats financiers condensés non audités* du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2018

*Les états financiers condensés du 1er semestre clos le 30 juin 2018 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2018 est présenté à la suite des états financiers condensés.

31 juillet **2018**





CHIFFRES C	LES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT	FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2018	6
1 An	ALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	6
	APTE DE RESULTAT CONDENSE	
1.2 ANA	ALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	8
1.3 ANA	ALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS	12
	SORERIE ET CAPITAUX	
	ETTEMENT FINANCIER NET ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	
	ALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	
	ALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	
-	SPECTIVES	
	AU RAPPORT FINANCIER	
	FFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER	
	INANCIERS CONDENSES NON AUDITES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2018	
COMPTE DE	RESULTAT CONDENSE	27
TABLEAU D	U RESULTAT GLOBAL CONDENSE	28
BILAN CON	DENSE	29
TABLEAU D	ES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	30
TABLEAUX I	DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	31
NOTES ANN	EXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	34
Note 1	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	34
Note 2	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	40
Note 3	INFORMATION SECTORIELLE	
Note 4	COUT DU FINANCEMENT	
Note 5	IMPOT	
Note 6	RESULTAT PAR ACTION	
Note 7 Note 8	AUTRES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	
NOTE 9	ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.	
NOTE 10	Participations mises en equivalence	
Note 11	ACTIFS FINANCIERS	
Note 12	TRESORERIE DISPONIBLE	
Note 13	CAPITAUX PROPRES	52
Note 14	Provisions	53
Note 15	REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	
Note 16	EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	
Note 17	Parties liees	
NOTE 18	ENGAGEMENTS	
Note 19	LITIGES	
Note 20 Note 21	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	
	ATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2018	

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

Au premier semestre 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables. Les données présentées ci-après au titre des exercices 2014 à 2016 correspondent aux données historiques non retraitées.
- IFRS 9 Instruments financiers: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 21 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

Par ailleurs, Vivendi a déconsolidé GVT, SFR et le groupe Maroc Telecom respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014 et du 14 mai 2014, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour les périodes concernées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Semestres clo	,		Exercices clos le 3	R1 décembre	
	(non au					
	2018	2017	2017	2016	2015	2014
<u>Données consolidées</u>						
Chiffre d'affaires	6 463	5 462	12 501	10 819	10 762	10 089
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	602	401	1 098	853	1 061	1 108
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	542	352	969	724	942	999
Résultat opérationnel (EBIT)	492	362	1 018	887	521	545
Résultat net, part du groupe	165	176	1 216	1 256	1 932	4 744
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	165	176	1 216	1 236	699	(290)
Résultat net ajusté (ANI) (a)	393	320	1 300	755	697	626
Endettement financier net/(Position nette de trésorerie) (a)	1 399	(661) (b)	2 340	(1 231)	(7 172)	(4 681)
Capitaux propres	17 336	18 856	17 866	19 612	21 086	22 988
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 100	18 626	17 644	19 383	20 854	22 606
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	132	10	989	729	892	843
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(6)	337	1 346	341	(69)	421
Investissements financiers	(304)	(226)	(3 685)	(4 084)	(3 927)	(1 244)
Désinvestissements financiers	1 541	588	976	1 971	9 013	17 807
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	568	499	499	2 588 (c)	2 727 (c)	1 348 (d)
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	203	203	1 623	492	32
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 259,9	1 251,7	1 252,7	1 272,6	1 361,5	1 345,8
Résultat net, part du groupe par action	0,13	0,14	0,97	0,99	1,42	3,52
Résultat net ajusté par action	0,31	0,26	1,04	0,59	0,51	0,46
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres						
d'autocontrôle)	1 261,8	1 247,9	1 256,7	1 259,5	1 342,3	1 351,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	13,55	14,93	14,04	15,39	15,54	16,73
Dividendes versés par action	0,45	0,40	0,40	2,00 (c)	2,00 (c)	1,00 (d)

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

a. Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net (ou la position nette de trésorerie), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- b. Au cours du quatrième trimestre 2017, Vivendi a modifié la définition de son endettement financier net (ou position nette de trésorerie). Les instruments financiers dérivés (actif et passif) qui ne sont pas des instruments de couverture des emprunts (104 millions d'euros au 30 juin 2017) et les engagements d'achat d'intérêts minoritaires (57 millions d'euros au 30 juin 2017) sont exclus de la position nette de trésorerie au 30 juin 2017 qui s'élève donc à 661 millions d'euros (contre une position nette de trésorerie de 500 millions d'euros selon l'ancienne définition).
- c. Au titre de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 1 363 millions d'euros ont été versés en 2015 (premier acompte sur dividende de 1 euro par action) et 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 (1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte de 1 euro par action et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action). En outre, au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende au titre de l'exercice 2014 de 1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros.
- d. Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I-Rapport financier du premier semestre 2018

Notes préliminaires :

Le 27 juillet 2018, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2018 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 juillet 2018, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2018 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2018, tels qu'arrêtés par le Directoire du 27 juillet 2018.

Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2018 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2018 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2017 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2018 (« Document de référence 2017 », pages 191 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2018 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

La mise à jour au 30 juin 2018 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 17 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Changements de normes comptables : au premier semestre 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables ;
- IFRS 9 Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat de l'exercice 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 21 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel courant » (ROC), le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ainsi que les impacts liés aux opérations avec les actionnaires;
- le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants: le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants: les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence, ainsi

que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé ainsi que le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos	s le 30 iuin	% de
	2018	2017	variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 463	5 462	+ 18,3%
Coût des ventes	(3 565)	(3 423)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux			
regroupements d'entreprises	(2 296)	(1 638)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	602	401	+ 50,2%
Charges de restructuration	(62)	(38)	
Autres charges et produits opérationnels	2	(11)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	542	352	+ 54,0%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(53)	(65)	
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	-	27	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	3	48	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	492	362	+ 35,8%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	8	-	
Coût du financement	(26)	(25)	
Produits perçus des investissements financiers	15	15	
Autres charges et produits financiers	(42)	(35)	
	(53)	(45)	
Résultat des activités avant impôt	447	317	+ 41,3%
Impôt sur les résultats	(265)	(124)	
Résultat net des activités poursuivies	182	193	- 5,6%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	<u> </u>		
Résultat net	182	193	- 5,6%
Intérêts minoritaires	(17)	(17)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	165	176	- 6,3%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,13	0,14	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,13	0,14	
Résultat net ajusté*	393	320	+ 22,8%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,31	0,26	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,31	0,25	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

^{*} Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Au premier trimestre 2018, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 3 109 millions d'euros, contre 2 680 millions d'euros pour la même période de 2017, en hausse de 16,0 % notamment grâce à la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017 (+482 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires a augmenté de 3,3 % par rapport au premier trimestre 2017, grâce à la progression d'Universal Music Group (+4,5 %) et de Groupe Canal+ (+2,5 %), qui poursuit son redressement, ainsi que grâce à l'amélioration des performances commerciales de Dailymotion au sein de Nouvelles Initiatives.

Au deuxième trimestre 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 3 354 millions d'euros, contre 2 782 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2017, soit une augmentation de 572 millions d'euros (+20,6 %), principalement liée à la consolidation d'Havas (+570 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 4,6 % par rapport au deuxième trimestre 2017, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+9,0 %).

Sur le premier semestre 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 6 463 millions d'euros, contre 5 462 millions d'euros sur le premier semestre 2017, soit une augmentation de 1 001 millions d'euros (+18,3 %), principalement liée à la consolidation d'Havas (+1 052 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 4,0 % par rapport au premier semestre 2017, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+6,8 %) et de Groupe Canal+ (+1,3 %).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter infra à la section 1.3.

1.2.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 602 millions d'euros, contre 401 millions d'euros sur le premier semestre 2017, soit une augmentation de 201 millions d'euros (+50,2 %), qui comprend notamment la consolidation d'Havas (+115 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 112 millions d'euros (+27,8 %) grâce à la progression d'Universal Music Group (+73 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+53 millions d'euros), qui poursuit son redressement en France.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 542 millions d'euros, contre 352 millions d'euros sur le premier semestre 2017, soit une augmentation de 190 millions d'euros (+54,0 %), qui comprend notamment l'effet de la consolidation d'Havas (+102 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 112 millions d'euros (+31,6 %), grâce à la progression d'Universal Music Group (+67 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+48 millions d'euros), qui poursuit son redressement en France. Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté comprend :

- les charges de restructuration qui s'élèvent à 62 millions d'euros, contre 38 millions d'euros sur le premier semestre 2017 et sont essentiellement supportées par Groupe Canal+ (28 millions d'euros, contre 21 millions sur le premier semestre 2017), Universal Music Group (20 millions d'euros, contre 15 millions d'euros sur le premier semestre 2017), Havas (7 millions d'euros) et Gameloft (3 millions d'euros);
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent un produit net de 2 millions d'euros, contre une charge nette de 11 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Sur le premier semestre 2018, ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions pour -10 millions d'euros (-15 millions d'euros sur le premier semestre 2017).

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel courant (ROC) et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 492 millions d'euros, contre 362 millions d'euros sur le premier semestre 2017, soit une augmentation de 130 millions d'euros (+35,8 % en données réelles et +28,6 % à taux de change et périmètre constants) notamment du fait de la hausse du résultat opérationnel ajusté (+190 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat opérationnel comprend les éléments suivants :

- les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 53 millions d'euros, contre 65 millions d'euros sur le premier semestre 2017, soit une amélioration de 12 millions d'euros ;
- **la reprise de provision** au titre du litige *securities class action* aux États-Unis qui représentait un produit net de 27 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Pour mémoire, le 6 avril 2017, Vivendi a annoncé avoir conclu un accord transactionnel portant sur les dernières demandes de certains plaignants pour un montant de 26 millions de dollars, mettant fin à ce litige pour un montant global de 78 millions de dollars, en ce compris les jugements rendus auparavant;

¹ Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition d'Havas (3 juillet 2017) et de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018), ainsi que de la cession de Radionomy par Vivendi Village (17 août 2017).

• la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles qui représente un produit de 3 millions d'euros, contre un produit de 48 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Cette diminution de 45 millions d'euros résulte essentiellement du reclassement de la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles », afin de refléter la réduction de l'influence de Vivendi sur Telecom Italia en 2018 (se reporter à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018). Sur le premier semestre 2017, ce montant comprenait essentiellement la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia qui représentait un profit de 44 millions d'euros (correspondant au quatrième trimestre 2016 et au premier trimestre 2017 compte tenu du décalage d'un trimestre).

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles représente un produit de 8 millions d'euros, contre un montant nul sur le premier semestre 2017. Sur le premier semestre 2018, ce montant correspond à la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia² (correspondant au quatrième trimestre 2017 et au premier trimestre 2018 compte tenu du décalage d'un trimestre). En 2017, Vivendi comptabilisait la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » (se reporter à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018).

1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2018, **le coût du financement** s'élève à 26 millions d'euros (contre 25 millions d'euros sur le premier semestre 2017) qui intègre l'impact sur le coût du financement de l'acquisition d'Havas. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 32 millions d'euros, contre 35 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Cette évolution reflète notamment la baisse du taux moyen des emprunts à 1,36 % (contre 1,92 % sur le premier semestre 2017), partiellement compensée par la hausse de l'encours moyen des emprunts à 4,6 milliards d'euros (contre 3,6 milliards d'euros sur le premier semestre 2017);
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 6 millions d'euros, contre 10 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Cette évolution est liée à la diminution de l'encours moyen des placements à 2,7 milliards d'euros (contre 4,5 milliards d'euros sur le premier semestre 2017) et la diminution du taux moyen des placements fixé à 0,43 % (contre 0,44 % sur le premier semestre 2017).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 15 millions d'euros, stables comparés au premier semestre 2017. Ils comprennent les dividendes reçus de Telefonica pour 10 millions d'euros (inchangé par rapport au premier semestre 2017) ainsi que les intérêts générés par les obligations souscrites auprès de Banijay Group Holding et Lov Banijay pour 3 millions d'euros (contre 4 millions d'euros sur le premier semestre 2017).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 42 millions d'euros, contre une charge nette de 35 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Au premier semestre 2018, les autres charges financières intègrent la dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence, à hauteur de 512 millions d'euros. Nonobstant l'amélioration attendue des perspectives de valorisation de Telecom Italia, si le plan industriel 2018-2020 adopté le 12 mars 2018 à l'unanimité par l'ancien Conseil d'administration de Telecom Italia est effectivement mis en œuvre par le nouveau Conseil d'administration, Vivendi a déprécié sa participation dans Telecom Italia, afin notamment de tenir compte du risque d'exécution de ce plan industriel eu égard au moindre pouvoir de Vivendi de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia. Les autres produits financiers intègrent la réévaluation entre le 1er janvier et le 30 juin 2018 des participations dans Spotify (456 millions d'euros) et dans Ubisoft (56 millions d'euros), comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1er janvier 2018.

Vivendi a réalisé une plus-value de 1 216 millions d'euros lors de la cession de la participation dans Ubisoft le 20 mars 2018. Toutefois, dans ce montant, seule la réévaluation de la participation entre le 1^{er} janvier et le 20 mars 2018 (56 millions d'euros) est comptabilisée dans le compte de résultat du premier semestre 2018, conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Le solde de la plus-value (1 160 millions d'euros) correspond à la réévaluation de la participation jusqu'au 31 décembre 2017, qui était comptabilisée en « autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres » au 31 décembre 2017, conformément à l'ancienne norme IAS 39, et a été reclassé dans les réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours du semestre, selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

² Le 16 mai 2018 (résultats du premier trimestre clos le 31 mars 2018) et le 6 mars 2018 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017) : se reporter à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

1.2.5 Impôt

Sur le premier semestre 2018, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 159 millions d'euros, contre une charge nette de 79 millions d'euros sur la même période en 2017, soit une augmentation de 80 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'effet de la consolidation d'Havas à compter du second semestre 2017 et de la progression du résultat taxable de Groupe Canal+, en particulier grâce au redressement de ses activités en France. Par ailleurs, du fait de la baisse du taux d'impôt fédéral aux Etats-Unis (21 % à compter du 1er janvier 2018, contre 35 % jusqu'au 31 décembre 2017), la progression du résultat taxable d'Universal Music Group ne se traduit pas par une augmentation de sa charge d'impôt. Toutefois, compte tenu de l'épuisement à fin 2017 du stock de déficits ordinaires reportés par le groupe aux États-Unis, l'absence d'économie courante liée à l'utilisation de déficits reportables aux États-Unis au premier semestre 2018 (contre une économie de 27 millions d'euros sur le premier semestre 2017) contribue également à l'augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté.

Sur le premier semestre 2018, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 30,0 %, contre 23,0 % sur le premier semestre 2017, qui comprenait notamment un impact positif non récurrent de 10 millions d'euros chez Universal Music Group. Hors cet impact, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établissait à 26,0 % sur le premier semestre 2017. La hausse de 4 points du taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté reflète principalement l'absence d'économie courante liée à l'utilisation de déficits reportables aux États-Unis au premier semestre 2018. Elle est partiellement compensée par la progression sur le premier semestre 2018 de l'économie courante attendue de l'intégration fiscale de Vivendi en France (61 millions d'euros, contre 44 millions d'euros sur la même période en 2017), tandis que les pertes fiscales générées par les activités en cours de développement et non utilisées, sont pratiquement stables.

Sur le premier semestre 2018, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 265 millions d'euros, contre une charge nette de 124 millions d'euros sur la même période en 2017. Outre les éléments explicatifs de l'augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net de 141 millions d'euros intègre au premier semestre 2018 la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat de la participation dans Spotify (-114 millions d'euros), conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, cette évolution comprend la variation favorable de 22 millions d'euros de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 3 millions d'euros sur le premier semestre 2018, contre une charge de 25 millions d'euros sur le premier semestre 2017.

1.2.6 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2018, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 17 millions d'euros, inchangé par rapport au premier semestre 2017. Ils correspondent principalement aux intérêts minoritaires de nc+ en Pologne, Canal+ International et VTV au Vietnam.

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2018, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 165 millions d'euros (0,13 euro par action de base), contre 176 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (0,14 euro par action de base), en diminution de 11 millions d'euros (-6,3 %). Sur le premier semestre 2018, la progression du résultat opérationnel (+130 millions d'euros), grâce à la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017, ainsi qu'à la performance d'Universal Music Group et de Groupe Canal+, est compensée par la hausse des impôts (-141 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net ajusté

	Semestres cl	os le 30 juin	% de
(en millions d'euros)	2018	2017	variation
Chiffre d'affaires	6 463	5 462	+ 18,3%
Résultat opérationnel courant (ROC)	602	401	+ 50,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	542	352	+ 54,0%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	3	78	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	38	-	
Coût du financement	(26)	(25)	
Produits perçus des investissements financiers	15	15	
Résultat des activités avant impôt ajusté	572	420	
Impôt sur les résultats	(159)	(79)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	413	341	
Intérêts minoritaires	(20)	(21)	
Résultat net ajusté	393	320	+ 22,8%

Au premier semestre 2018, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 393 millions d'euros (0,31 euro par action de base), contre 320 millions d'euros sur le premier semestre 2017 (0,26 euro par action de base), soit une hausse de 73 millions d'euros (+22,8 %). Cette évolution reflète la progression du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (+190 millions d'euros), grâce à la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017, ainsi qu'à la performance d'Universal Music Group et de Groupe Canal+, partiellement compensée par la hausse corrélative des impôts (-80 millions d'euros) ainsi que la baisse de la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia (-36 millions d'euros).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

	Semestres clos le 30	
(en millions d'euros)	2018	2017
Résultat net, part du groupe (a)	165	176
Ajustements		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	53	65
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	30	30
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis (a)	-	(27)
Autres charges et produits financiers	42	35
Impôt sur les ajustements	106	45
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(3)	(4)
Résultat net ajusté	393	320

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin					
	2018	201	7			
	De base	Dilué	De base	Dilué		
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	393	393	320	320		
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 259,9	1 259,9	1 251,7	1 251,7		
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	<u> </u>	4,9		3,9		
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 259,9	1 264,8	1 251,7	1 255,6		
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,31	0,31	0,26	0,25		

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (38,7 millions de titres pour le premier semestre 2018, contre 35,5 millions pour la même période de 2017).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

		Se	mestres clos le 30 jui	in	
(en millions d'euros)	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	2 628	2 666	-1,4%	+6,8%	+6,8%
Groupe Canal+	2 575	2 555	+0,8%	+1,3%	+1,3%
Havas	1 052	-	na	na	na
Gameloft	149	168	-11,1%	-5,4%	-5,4%
Vivendi Village	52	56	-8,1%	-7,3%	-3,7%
Nouvelles Initiatives	32	23	+36,6%	+36,6%	+36,6%
Eliminations des opérations intersegment	(25)	(6)			
Total Vivendi	6 463	5 462	+18,3%	+24,1%	+4,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	355	311	+14,0%	+23,5%	+23,5%
Groupe Canal+	241	186	+29,7%	+28,4%	+28,4%
Havas	115	=	na	na	na
Gameloft	(4)	2			
Vivendi Village	(7)	(7)			
Nouvelles Initiatives	(42)	(38)			
Corporate	(56)	(53)			
Total Vivendi	602	401	+50,2%	+58,5%	+27,8%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	326	286	+13,9%	+23,5%	+23,5%
Groupe Canal+	221	171	+29,2%	+27,8%	+27,8%
Havas	102	-	na	na	na
Gameloft	(8)	(1)			
Vivendi Village	(6)	(9)			
Nouvelles Initiatives	(43)	(38)			
Corporate	(50)	(57)			
Total Vivendi	542	352	+54,0%	+62,6%	+31,6%

na: non applicable.

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition d'Havas (3 juillet 2017) et de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018), ainsi que de la cession de Radionomy par Vivendi Village (17 août 2017).

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

-	Semestres clos le 30 juin						
·			emestres clos le c	% de variation à taux de change	% de variation à taux de change et périmètre		
(en millions d'euros)	2018	2017	% de variation	constants	constants		
Musique enregistrée	2 121	2 141	-0,9%	+7,4%	+7,4%		
Ventes numériques	1 424	1 315	+8,3%	+18,2%	+18,2%		
Dont abonnements et streaming	1 187	962	+23,3%	+34,3%	+34,3%		
Ventes physiques	369	484	-23,8%	-19,1%	-19,1%		
Redevances et autres	328	<i>342</i>	-3,9%	+3,2%	+3,2%		
Edition musicale	409	400	+2,1%	+11,1%	+11,1%		
Merchandising et autres	107	135	-21,3%	-15,7%	-15,7%		
Elimination des opérations intersegment	(9)	(10)					
Chiffre d'affaires	2 628	2 666	-1,4%	+6,8%	+6,8%		
Résultat opérationnel courant (ROC)	355	311	+14,0%	+23,5%	+23,5%		
ROC/chiffre d'affaires	13,5%	11,7%	+1.8 pt				
Charges de restructuration	(20)	(15)					
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments							
de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(2)	(7)					
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(7)	(3)					
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	326	286	+13,9%	+23,5%	+23,5%		
EBITA/chiffre d'affaires	12,4%	10,7%	+1.7 pt				
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique d	enregistrée						
Amérique du Nord	991	1 023	-3,1%	+8,8%	+8,8%		
Europe	678	674	+0,7%	+2,4%	+2,4%		
Asie	273	278	-2,0%	+6,2%	+6,2%		
Amérique latine	74	75	-1,2%	+17,1%	+17,1%		
Reste du monde	105	91	+15,1%	+23,4%	+23,4%		
-	2 121	2 141	-0,9%	+7,4%	+7,4%		

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 2 628 millions d'euros, en hausse de 6,8 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2017 (-1,4 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 7,4 % à taux de change et périmètre constants grâce à l'augmentation des revenus liés aux abonnements et au streaming (+34,3 %) qui compense largement la baisse continue des ventes de téléchargements (-26,5 %) et des ventes physiques (-19,1 %).

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier semestre 2018, figurent les nouveaux albums de Post Malone, Drake et Migos, ainsi que la bande originale du film *Black Panther*.

Selon le rapport semestriel 2018 du groupe Nielsen sur le marché de la musique aux Etats-Unis, parmi le Top 10 des meilleurs artistes, les cinq premiers et huit sur dix sont des artistes UMG. UMG accompagne également les huit meilleurs artistes du classement du streaming à la demande, ce qui constitue une performance historique.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 11,1 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que des revenus liés aux droits de représentations.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités recule de 15,7 % à taux de change et périmètre constants, en raison d'une activité de concerts et de ventes moins soutenue.

Portés par la croissance du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'élève à 355 millions d'euros, en hausse de 23,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2017 (+14,0 % en données réelles), et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 326 millions d'euros, en progression de 23,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2017 (+13,9 % en données réelles).

Le 9 juillet 2018, UMG et The Rolling Stones ont annoncé avoir conclu un accord mondial englobant les catalogues de musique enregistrée et d'audiovisuel du groupe, les archives, le merchandising mondial et la gestion des marques. Cet accord aux multiples facettes, qui démontre les nombreux services qu'UMG peut proposer à un artiste, marque le début d'une nouvelle ère de collaboration élargie entre The Rolling Stones et UMG.

1.3.2 Groupe Canal+

·	Semestres clos le 30 juin				
			% de	% de variation à taux de change	% de variation à taux de change et périmètre
(en millions d'euros)	2018	2017	variation	constants	constants
Télévision en France métropolitaine (a)	1 591	1 642	-3,1%	-3,1%	-3,1%
Télévision à l'international	782	740	+5,7%	+7,2%	+7,2%
Afrique	273	239	+14,1%	+19,1%	+19,1%
Pologne	261	251	+4,2%	+2,1%	+2,1%
Outre-mer	201	204	-1,5%	-1,3%	-1,3%
Vietnam	22	23	-4,8%	+7,4%	+7,4%
Autres	<i>25</i>	23	+9,7%	+13,6%	+13,6%
Studiocanal	202	173	+16,6%	+17,9%	+17,9%
Chiffre d'affaires	2 575	2 555	+0,8%	+1,3%	+1,3%
Résultat opérationnel courant (ROC)	241	186	+29,7%	+28,4%	+28,4%
ROC/chiffre d'affaires	9,4%	7,3%	+2.1 pts		
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres			•		
dénoués par émission d'actions	-	(3)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	8	9			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	249	192	+29,7%	+28,5%	+28,5%
Charges de restructuration	(28)	(21)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	221	171	+29,2%	+27,8%	+27,8%
EBITA/chiffre d'affaires	8,6%	6,7%	+1.9 pt		
Abonnés à la télévision payante (en milliers)					
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 792	4 989	-197		
Clients Canal via les partenariats avec les opérateurs télécoms (b)	3 130	2 995	+135		
Abonnés individuels à l'international	7 535	6 036	+1 499		
Afrique	3 775	2 713	+1 062		
Pologne	2 119	2 1 1 0 2	+1 002		
outre-mer	2 1 19 568	2 102 510	+17 +58		
	208 1 017	711	+306		
Vietnam		711			
Myanmar (Birmanie)	<u>56</u>	44.000	+56		
Total abonnés individuels de Groupe Canal+	15 457	14 020	+1 437		
Abonnés collectifs	586	561	+25		
Total abonnés de Groupe Canal+	16 043	14 581	+1 462		
Télévision payante en France métropolitaine (c)					
Taux de résiliation (sur 12 mois glissants)	14,7%	17,6%	-2.9 pts		
ARPU net (en euros)	45,8	45,3	+0,5		
Parts d'audience de la télévision gratuite en France métropolitaine (d)					
C8	3,9%	4,7%	-0.8 pt		
CStar	1,5%	1,5%	σ.σ ρι		
CNews	0,5%	0,6%	-0.1 pt		
Total	5,9%	6,8%	-0,9 pt		

- a. Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- b. Comprend notamment les partenariats stratégiques avec Free et Orange, ainsi que plus récemment avec Bouygues Telecom. Certains abonnés peuvent également avoir souscrits à une offre Canal+.
- c. Indicateurs calculés sur la base du parc d'abonnés individuels avec engagement hors partenariats avec les opérateurs télécoms.
- d. Source : Médiamétrie. Population âgée de 25 à 49 ans.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'établit à 2 575 millions d'euros, en croissance de 0,8 % par rapport au premier semestre 2017 (+1,3 % à taux de change et périmètre constants). Cette évolution est portée par la progression significative du parc d'abonnés du groupe qui atteint 16 millions au total, contre 14,6 millions à fin juin 2017.

La France métropolitaine poursuit son redressement : le chiffre d'affaires est encore en léger recul malgré une dynamique très positive du taux de résiliation (baisse des résiliations de 19 % au premier semestre 2018 par rapport au premier semestre 2017). Le portefeuille global d'abonnés individuels en France métropolitaine (auto-distribués, issus des partenariats avec les opérateurs télécoms et abonnés Canalplay) est en décroissance de 62 000 abonnés ; hors Canalplay, ce portefeuille est quasiment stable (-4 000 abonnés). Le portefeuille d'abonnés individuels à la chaîne Canal+ enregistre en un an une croissance nette de 271 000 abonnés.

Le chiffre d'affaires à l'international enregistre une très forte progression de 7,2 % à taux de change et périmètres constants du fait de la croissance exceptionnelle du parc d'abonnés individuels (+1,5 million en un an, dont +1,1 million en Afrique) grâce notamment aux effets bénéfiques de la Coupe du Monde de football. Le parc d'abonnés au Vietnam dépasse pour la première fois le million d'abonnés.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente de 17,9 % à taux de change et périmètre constants, porté par la sortie en salles d'un plus grand nombre de films et par de très bonnes ventes vidéo, en particulier de *Paddington 2*.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 241 millions d'euros, contre 186 millions d'euros au premier semestre 2017, en hausse de 28,4 % à taux de change et périmètre constants.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration s'élève à 249 millions d'euros, contre 192 millions d'euros au premier semestre 2017 (+28,5 % à taux de change et périmètre constants), grâce à la croissance du chiffre d'affaires et aux effets du plan d'économies. Après charges de restructuration, l'EBITA s'établit à 221 millions d'euros, contre 171 millions d'euros au premier semestre 2017 (+27,8 % à taux de change et périmètre constants).

1.3.3 Havas

Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

		Donné	sur 6 mois	
(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2018	2017 (a)	% de variation	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	1 052	1 140	-7,8%	-2,6%
Revenu net	1 020	1 108	-8,0%	-2,9%
Résultat opérationnel courant (ROC)	115	119		
ROC/revenu net	11,3%	10,7%	+0,6 pt	
Charges de restructuration	(7)	(9)		
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux				
propres dénoués par émission d'actions	(6)	(6)		
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC		(3)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	102	101	+1,2%	+5,3%
EBITA/revenu net	10,0%	9,1%	+0,9 pt	
Répartition géographique du revenu net				
Europe	51%	50%		
Dont France	20%	20%		
Amérique du Nord	35%	36%		
Asie Pacifique et Afrique	8%	8%		
Amérique latine	6%	6%		
	100%	100%		

a. Tel que publié par Havas et retraité par Vivendi.

Le revenu net d'Havas s'élève à 1 020 millions d'euros en décroissance de 8,0 % par rapport au premier semestre 2017, majoritairement due aux effets négatifs de change de -6,5 % (essentiellement le dollar US, les devises sud-américaines et la livre sterling). La contribution des acquisitions est de +1,4 % et la croissance organique ressort à -2,9 %. Retraitée de la sous-performance d'Arnold, la croissance organique de l'ensemble du groupe Havas est de -1,4 %.

La rentabilité se redresse au premier semestre 2018 par rapport au premier semestre 2017, car elle bénéficie pleinement des mesures d'adaptation de coûts initiées au second semestre 2017. Au premier semestre 2018, le résultat opérationnel courant (ROC) est de 115 millions d'euros et la marge ROC/revenu net est en hausse de +60 points de base, passant de 10,7 % à 11,3 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 102 millions d'euros, en croissance organique de +5,3 % par rapport au premier semestre 2017 ; la marge EBITA/revenu net est en hausse de +90 points de base, passant de 9,1 % à 10,0 %.

Par zone, l'activité des agences nord-américaines s'améliore fortement au deuxième trimestre 2018. Cette bonne performance est due aux activités Médias (grâce notamment au gain du budget Sanofi en 2017), au regain de dynamisme des agences de New York et de Chicago et aux très bonnes performances d'Havas Edge, d'Havas Health et d'Abernathy.

L'activité de l'Europe, comme prévu, recule car elle est impactée par la perte des clients SFR et PSA dans les activités Média. Le Royaume-Uni renoue avec une croissance solide au deuxième trimestre 2018, grâce aux activités de création et de communication santé, tout comme l'Italie et la Pologne qui affichent des croissances positives sur le semestre. L'Asie-Pacifique est en légère hausse et l'Amérique latine enregistre toujours une croissance organique dynamique au premier semestre 2018.

La créativité d'Havas a été très largement récompensée au deuxième trimestre de l'année 2018 et notamment aux Cannes Lions en juin dernier. 15 agences Havas se sont distinguées aux Cannes Lions en remportant 47 prix (contre 41 prix l'année dernière) dont 3 Grand Prix, 5 Gold, 18 Silver et 21 Bronze. Cela représente une hausse de 15 % par rapport à 2017, et ce malgré la baisse d'environ 20 % du nombre de Lions attribués (réduction des catégories). C'est une année record pour Havas.

Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Ainsi, au premier semestre 2018, Havas a réalisé deux acquisitions : DAA (Deekeling Arndt Advisors), agence spécialisée en relations publiques basée en Allemagne, et M&Consultancy, agence londonienne spécialisée dans la santé.

Début juillet 2018, Havas a acquis Catchi, principal acteur du CRO (Conversion Rate Optimisation) en Australie et en Nouvelle-Zélande. Son savoir-faire et ses compétences viennent renforcer les services actuellement offerts par les agences Havas sur ce marché.

Outre les nouvelles offres lancées durant le premier trimestre 2018 (Plead, China Desk, Blockchain et Havas Health Plus), en juin, Havas a annoncé le déploiement de la seconde phase de sa stratégie *Together*, qui vise à combiner l'excellence locale et la puissance globale du groupe, à travers le développement de plusieurs « verticales » totalement intégrées au sein des Villages :

- AMO, réseau international d'agences en conseil stratégique, communication financière et corporate, avec un plan d'investissement ambitieux de 100 millions d'euros pour les cinq ans à venir ;
- Edge Performance Network, réseau mondial dédié au marketing à la performance;
- Havas Events, réseau d'événementiel, a été lancé à l'international;
- Havas Helia, réseau international dédié au CRM (gestion de la relation client);
- The Annex, réseau dédié à la culture et au divertissement qui se concentre sur les Millennials et les Centennials.

1.3.4 Gameloft

	Semestres clos le 30 juin					
(en millions d'euros)	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants	
Chiffre d'affaires	149	168	-11,1%	-5,4%	-5,4%	
Résultat opérationnel courant (ROC)	(4)	2				
Charges de restructuration	(3)	=				
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(1) -	(1) (2)				
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(8)	(1)				
Répartition géographique du chiffre d'affaires						
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	35%	32%				
Amérique du Nord	34%	31%				
Asie Pacifique	23%	27%				
Amérique latine	8%	10%				
	100%	100%				
Nombre de joueurs moyen (en millions)						
MAU (Monthly Active Users, moyenne d'utilisateurs uniques mensuels)	107	134				
DAU (Daily Active Users, moyenne d'utilisateurs uniques journaliers)	12	16				

Avec près de 2 millions de téléchargements par jour sur toutes les plateformes au premier semestre 2018, Gameloft est un leader dans la création et l'édition de jeux vidéo mobile. Au premier semestre 2018, le nombre moyen de joueurs mensuels (MAU) atteint 107 millions et celui des joueurs quotidiens (DAU) 12 millions.

Le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 149 millions d'euros, en retrait de 5,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2017, en raison du ralentissement de l'activité réalisée avec les opérateurs télécoms et de la baisse des recettes publicitaires. L'activité OTT (*Over The Top*: ventes de jeux sur les plateformes Apple, Google, Microsoft, Amazon, etc.), qui représente 72 % des ventes totales de Gameloft, progresse de 3 % à taux de change constant.

Gameloft bénéficie de la bonne performance de son catalogue et notamment de ses jeux phares comme War Planet Online, Dragon Mania Legends, Disney Magic Kingdoms, March of Empires et Asphalt 8: Airborne.

Gameloft réalise 62 % de son chiffre d'affaires avec ses propres franchises de jeux.

Le 3 mai 2018, Gameloft a lancé avec succès *Dungeon Hunter Champions*. Le très attendu *Asphalt 9: Legends*, le dernier volet de la franchise de jeux de course sur mobile la plus téléchargée au monde, est sorti le 26 juillet 2018.

1.3.5 Vivendi Village

-	Semestres clos le 30 juin						
(en millions d'euros)	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)		
Chiffre d'affaires	52	56	-8,1%	-7,3%	-3,7%		
Résultat opérationnel courant (ROC)	(7)	(7)					
Charges de restructuration	(1)	(1)					
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	-	-					
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	2	(1)					
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(6)	(9)					

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Paylogic (16 avril 2018) et de la cession de Radionomy (17 août 2017).

Vivendi Village est structuré autour de plusieurs activités : l'accompagnement des talents, les festivals, les salles de spectacle, la billetterie, la gestion de franchises (en particulier Paddington), et la mise en relation digitale entre particuliers et professionnels.

Avec l'acquisition de Paylogic en avril 2018, les activités de billetterie représentent environ la moitié du chiffre d'affaires de Vivendi Village (52 millions d'euros au premier semestre 2018) et un volume annuel de billets vendus de plus de 20 millions. Le groupe dispose à présent d'une couverture géographique forte et complémentaire sur trois marchés : acteur de référence au Royaume-Uni, il offre d'importantes perspectives de synergies avec le continent européen et détient une position de challenger en forte croissance aux Etats-Unis.

Dans le spectacle vivant, dont le chiffre d'affaires progresse de 36,7 % par rapport au premier semestre 2017, Olympia Production poursuit son développement avec 29 artistes en portefeuille (musique et humour). Les Déferlantes, Brive Festival et Live au Campo, les trois festivals détenus par Vivendi Village, qui ont eu lieu en juillet, ont connu une affluence record : leur fréquentation a respectivement progressé par rapport à 2017, de 17 %, 30 % et 15 %. L'Olympia a enregistré un excellent mois de juin avec 27 événements alors que se tenait en parallèle la Coupe du Monde de football.

En Afrique, une salle CanalOlympia supplémentaire a été ouverte le 1er juin 2018 à Ouagadougou, la deuxième dans cette ville et la neuvième du réseau africain de salles de cinéma et de spectacles. Dans le cadre du partenariat entre Vivendi et Orange, annoncé en avril 2018, un concert rassemblant 6 000 personnes a été organisé au CanalOlympia de Douala à l'occasion de la Fête de la Musique en juin, avec la participation de Ténor, artiste Universal Music Group.

1.3.6 Nouvelles Initiatives

Nouvelles Initiatives, qui regroupe des entités en phase de lancement ou de développement, réalise un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros, en hausse de 36,6 % par rapport au premier semestre 2017, essentiellement grâce à la bonne performance de Dailymotion.

La nouvelle expérience utilisateur de Dailymotion, déployée mondialement fin 2017, continue de porter ses fruits. Conçue principalement pour les 25-49 ans, elle permet de mieux découvrir les vidéos, en lien avec ses centres d'intérêt. La part de la consommation de contenus premiums a augmenté de 41 % entre le premier semestre 2017 et le premier semestre 2018, et le nombre de vues par session a progressé de 52 % sur le contenu premium desktop au lancement de la nouvelle expérience.

Vivendi Entertainment est le créateur de formats télévisuels comme le jeu *Guess My Age*, adapté dans 12 territoires. *Couple ou pas couple*, dont la deuxième saison vient d'être tournée en France, a déjà été adapté en Russie, Hongrie et Thaïlande et est en développement en Italie et en Espagne. *Au Tableau* connaît un développement international rapide avec de très bonnes audiences en Nouvelle-Zélande et au Liban. Vivendi Entertainment prépare, par ailleurs, le tournage en septembre du pilote de la version américaine des *Guignols* pour la chaîne Fox.

GVA, acteur du marché des télécoms en Afrique, a obtenu une licence de fournisseur d'accès Internet en République du Congo, le 10 avril 2018, permettant notamment le lancement des études d'ingénierie à Pointe-Noire. GVA propose déjà Canalbox, une offre Internet Très Haut Débit par fibre optique, lancée en partenariat avec Groupe Canal+ à Libreville au Gabon depuis octobre 2017 et à Lomé au Togo depuis mars 2018. Dans ces deux pays, GVA a également lancé des offres Canalbox Pro destinées aux entreprises, proposant différents services à valeur ajoutée tels que l'adressage IP, l'hébergement et un service client premium.

1.3.7 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 56 millions d'euros, contre une charge nette de 53 millions d'euros sur le premier semestre 2017, en augmentation de 3 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse des honoraires juridiques, notamment liés aux litiges en cours.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 50 millions d'euros, contre une charge nette de 57 millions d'euros sur le premier semestre 2017, une évolution favorable de 7 millions d'euros notamment liée à des éléments positifs exceptionnels non récurrents.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Endettement financier net et portefeuille de participations

Note préliminaire :

L'« endettement financier net » agrégat à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.

2.1.1 Evolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2017	(1 951)	4 291	2 340
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(183)	-	(183)
Activités d'investissement	(1 098)	(211)	(1 309)
Activités de financement	555	10	565
Effet de change	5	(19)	(14)
Endettement financier net au 30 juin 2018	(2 672)	4 071	1 399

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque du taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 30 juin 2018, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 1 399 millions d'euros, contre 2 340 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 941 millions d'euros. Cette évolution favorable est principalement liée (i) à l'encaissement le 23 mars 2018 de 1,5 milliard d'euros dans le cadre de la cession par Vivendi de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft au prix de 66 euros par action pour un montant total de 2,0 milliards d'euros (le solde du produit de cession restant à encaisser est de 0,5 milliard d'euros au titre de la vente à terme du solde de cette participation), (ii) ainsi qu'aux flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (après impôts) générés à hauteur de 183 millions d'euros. Ces encaissements sont partiellement compensés par le dividende payé par Vivendi le 24 avril 2018 au titre de l'exercice 2017 pour 568 millions d'euros et les investissements industriels nets pour 151 millions d'euros.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 30 juin 2018, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées, ainsi qu'une créance de 501 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft et une créance de 267 millions d'euros sur la cession de la participation dans Fnac Darty encaissée le 12 juillet 2018 (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018). Au 30 juin 2018, ce portefeuille représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 5,3 milliards d'euros (avant impôts), contre 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (qui comprenait la totalité de la participation de 27,27 % dans Ubisoft): se reporter aux notes 10 et 11 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire :

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

-	Seme	stres clos le 30 jui	n
(en millions d'euros)	2018	2017	% de variation
Chiffre d'affaires	6 463	5 462	+18,3%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(5 709)	(4 920)	-16,0%
	754	542	+39,2%
Dépenses de restructuration payées	(44)	(33)	-35,4%
Investissements de contenus, nets	(199)	(318)	+37,3%
Dont investissements de contenus payés	(1 388)	(1 543)	+10,1%
recouvrements d'avances et consommation de droits	1 189	1 225	-3,0%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(56)	(60)	+7,2%
Autres éléments opérationnels	(2)	6	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(182)	(25)	x 7,3
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	271	112	x 2,4
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	12	11	+11,1%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(151)	(113)	-33,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	132	10	x 13,2
Intérêts nets payés	(26)	(25)	-4,0%
Autres flux liés aux activités financières	(24)	(23)	-5,3%
Impôts nets (payés)/encaissés	(88)	375	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(6)	337	na

na: non applicable.

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2018, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 132 millions d'euros (contre 10 millions d'euros sur le premier semestre 2017), une amélioration de 122 millions d'euros. Cette évolution reflète la bonne performance opérationnelle d'Universal Music Group (+146 millions d'euros), portée par la progression de l'activité des plateformes numériques par abonnement, ainsi que la bonne performance opérationnelle de Groupe Canal+ (+103 millions d'euros), en raison notamment du niveau élevé des investissements de contenus chez Studiocanal au premier semestre 2017, compte tenu du nombre des productions cinématographiques en cours sur cette période. Ces éléments sont partiellement compensés par l'effet de la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017 (-104 millions d'euros au premier semestre 2018, contre +308 millions d'euros au second semestre 2017), dont la variation du besoin en fonds de roulement est défavorable dans la première partie de l'exercice du fait de la saisonnalité de la génération de trésorerie.

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

	Semestres clos le 30 juin			
(en millions d'euros)	2018	2017	% de variation	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Universal Music Group	204	58	x 3,5	
Groupe Canal+	172	69	x 2,5	
Havas	(104)	=	na	
Gameloft	(1)	10	na	
Vivendi Village	(27)	(21)		
Nouvelles Initiatives	(35)	(32)		
Corporate	(77)	(74)		
Total Vivendi	132	10	x 13,2	

na: non applicable.

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2018, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de 6 millions d'euros (contre un encaissement net de 337 millions d'euros sur le premier semestre 2017), en baisse de 343 millions d'euros. La progression des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) est plus que compensée par l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt.

Sur le premier semestre 2018, les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement net de 88 millions d'euros (contre un encaissement net de 375 millions d'euros sur le premier semestre 2017). Sur le premier semestre 2017, ils comprenaient notamment l'encaissement le 18 avril 2017 de 346 millions d'euros au titre du règlement du litige afférent aux crédits d'impôts imputés par Vivendi sur l'exercice 2012, le remboursement des acomptes d'impôt payés en 2016 au titre de l'intégration fiscale en France pour l'exercice 2016 (136 millions d'euros) et un encaissement de 10 millions d'euros chez Universal Music Group au Royaume-Uni, relatif au règlement d'un litige.

Sur le premier semestre 2018, les activités financières génèrent un décaissement net de 50 millions d'euros, contre un décaissement net de 48 millions d'euros sur la même période en 2017. Sur le premier semestre 2018, elles comprennent principalement les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change à la suite de la dépréciation du dollar (USD) contre l'euro (-22 millions d'euros, contre -51 millions d'euros sur le premier semestre 2017). Sur le premier semestre 2017, elles comprenaient en outre les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change à la suite de l'appréciation de la livre sterling (GBP) contre l'euro (+28 millions d'euros). Ces opérations de couverture de la livre sterling (GBP) ont été dénouées au quatrième trimestre 2017. Par ailleurs, les intérêts nets payés sont stables (-26 millions d'euros, contre -25 millions d'euros sur le premier semestre 2017).

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

	Semestres clos le 30 juin		
(en millions d'euros)	2018	2017	
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(6)	337	
Ajustements			
Investissements industriels, nets (capex, net)	151	113	
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(12)	(11)	
Intérêts nets payés	26	25	
Autres flux liés aux activités financières	24	23	
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	183	487	

Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

	Se reporter aux notes des états financiers	Semestre clos le 30 juin 2018
(en millions d'euros)	consolidés	
Investissements financiers		
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	12	(237)
Autres		(67)
Total des investissements financiers		(304)
Désinvestissements financiers		
Cession d'actions Ubisoft	2.1	1 511
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie	12	25
Autres		5
Total des désinvestissements financiers		1 541
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		12
Investissements industriels, nets	3	(151)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		1 098

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2018
Opérations avec les actionnaires		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	13	(568)
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	15	77
Autres		(26)
Total des opérations avec les actionnaires		(517)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Intérêts nets payés	4	(26)
Autres		(12)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(38)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		(555)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Vivendi est confiant dans les perspectives du second semestre 2018. En particulier, Groupe Canal+ confirme son objectif d'EBITA avant charges de restructuration pouvant atteindre près de 450 millions d'euros en 2018. Par ailleurs, Havas anticipe une meilleure croissance organique du revenu net au second semestre 2018, grâce aux gains de budgets significatifs enregistrés au premier semestre.

4 Déclarations prospectives — Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

Chiffre d'affaires trimestriel par métier

	2018		
	1er trimestre clos le	2e trimestre clos le	
(en millions d'euros)	31 mars 30 juin		
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	1 222	1 406	
Groupe Canal+	1 298	1 277	
Havas	482	570	
Gameloft	79	70	
Vivendi Village	23	29	
Nouvelles Initiatives	16	16	
Eliminations des opérations intersegment	(11)	(14)	
Total Vivendi	3 109	3 354	

	2017				
(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	1 284	1 382	1 319	1 688	
Groupe Canal+	1 272	1 283	1 252	1 391	
Havas (a)	-	-	539	648	
Gameloft	91	77	77	82	
Vivendi Village	26	30	25	28	
Nouvelles Initiatives	10	13	11	17	
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(16)	(22)	
Total Vivendi	2 680	2 782	3 207	3 832	

a. Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

Nota: Au premier semestre 2018, Vivendi a appliqué la nouvelle norme comptable IFRS 15 — *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* (se reporter aux notes 1 et 21 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018).

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2018

Note préliminaire :

Au premier semestre 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables.
- IFRS 9 Instruments financiers: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 21 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018.

Compte de résultat condensé

		Semestres clos	Exercice clos le	
		(non audi	té)	31 décembre
	Note	2018	2017	2017
Chiffre d'affaires	3	6 463	5 462	12 501
Coût des ventes		(3 565)	(3 423)	(7 285)
Charges administratives et commerciales		(2 345)	(1 714)	(4 281)
Charges de restructuration	3	(62)	(38)	(88)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		(2)	-	(2)
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	19	-	27	27
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	10	3	48	146
Résultat opérationnel (EBIT)		492	362	1 018
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	10	8	-	-
Coût du financement	4	(26)	(25)	(53)
Produits perçus des investissements financiers		15	15	29
Autres produits financiers		539	13	43
Autres charges financières		(581)	(48)	(143)
		(53)	(45)	(124)
Résultat des activités avant impôt		447	317	894
Impôt sur les résultats	5	(265)	(124)	355
Résultat net des activités poursuivies		182	193	1 249
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		<u> </u>	_	
Résultat net		182	193	1 249
Dont				
Résultat net, part du groupe		165	176	1 216
Intérêts minoritaires		17	17	33
Résultat net, part du groupe par action	6	0,13	0,14	0,97
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,13	0,14	0,94

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Tableau du résultat global condensé

		Semestres clos le 30 juin (non audité)		
(en millions d'euros)	2018	2017	décembre 2017	
Résultat net	182	193	1 249	
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	(5)	1	29	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(247)	na	na	
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	(3)	10	14	
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat	(255)	11	43	
Ecarts de conversion	147	(542)	(848)	
Gains/(pertes) latents, nets	3	287	685	
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	(93)	36	(46)	
Autres impacts, nets	(12)	(25)	(40)	
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat	45	(244)	(249)	
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(210)	(233)	(206)	
Résultat global	(28)	(40)	1 043	
Dont				
Résultat global, part du groupe	(44)	(72)	1 002	
Résultat global, intérêts minoritaires	16	32	41	

na : non applicable.

Bilan condensé

(en millions d'euros) ACTIF	Note _	30 juin 2018 (non audité)	1 ^{er} janvier 2018
Ecarts d'acquisition	8	12 327	12 084
Actifs de contenus non courants	9	2 208	2 087
Autres immobilisations incorporelles	Ü	445	440
Immobilisations corporelles		934	930
Participations mises en équivalence	10	3 929	4 526
Actifs financiers non courants	11	2 675	4 502
Impôts différés		732	627
Actifs non courants		23 250	25 196
Stocks		197	177
Impôts courants		415	406
Actifs de contenus courants	9	942	1 160
Créances d'exploitation et autres		4 729	5 208
Actifs financiers courants	11	1 141	138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 _	2 672	1 951
Actifs courants		10 096	9 040
TOTAL ACTIF	=	33 346	34 236
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 150	7 128
Primes d'émission		4 393	4 341
Actions d'autocontrôle		(649)	(670)
Réserves et autres		6 206	6 835
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	_	17 100	17 634
Intérêts minoritaires		236	222
Capitaux propres		17 336	17 856
Provisions non courantes	14	1 501	1 515
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	16	4 154	4 170
Impôts différés		822	589
Autres passifs non courants		208	226
Passifs non courants		6 685	6 500
Provisions courantes	14	400	412
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	16	355	373
Dettes d'exploitation et autres		8 378	9 019
Impôts courants	_	192	76
Passifs courants	_	9 325	9 880
Total passif	_	16 010	16 380
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	=	33 346	34 236

Tableau des flux de trésorerie condensés

	-	Semestres clo		Exercice clos le 31
	<u>-</u>	(non au		décembre 2017
(en millions d'euros)	Note _	2018	2017	
Activités opérationnelles		400	000	1.010
Résultat opérationnel Retraitements		492 160	362 93	1 018 253
Investissements de contenus, nets		(199)	(318)	(317)
Marge brute d'autofinancement	-	453	137	954
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		433 (182)	(25)	954 265
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	-	<u> </u>	112	1 219
Impôts nets (payés)/encaissés		(88)	375	471
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-	183	487	1 690
Activités d'investissement				
	0	(4.57)	/1.00\	(004)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(157)	(103)	(261)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(44)	(30)	(3 481)
Acquisitions de titres mis en équivalence		- (000)	(2)	(2)
Augmentation des actifs financiers	-	(260)	(194)	(202)
Investissements		(461)	(329)	(3 946)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	6	(10)	2
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		-	(1)	(5)
Cessions de titres mis en équivalence		-	1	-
Diminution des actifs financiers	-	1 541	588	981
Désinvestissements		1 547	<i>578</i>	978
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		1	1	6
Dividendes reçus de participations non consolidées	-	11	10	23
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		1 098	260	(2 939)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		77	18	152
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	13	-	(203)	(203)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	13	(568)	(499)	(499)
Autres opérations avec les actionnaires	10	(17)	(14)	(10)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(9)	(3)	(40)
Opérations avec les actionnaires	-	(517)	(701)	(600)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		2	(701)	855
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(1)	_	(8)
Remboursement d'emprunts à court terme		(72)	(731)	(1 024)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		83	460	64
Intérêts nets payés	4	(26)	(25)	(53)
Autres flux liés aux activités financières		(24)	(23)	(61)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	-	(38)	(319)	(227)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	=	(555)	(1 020)	(827)
Effet de change des activités poursuivies		(5)	(33)	(45)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-	721	(306)	•
sananon ne la nesonena ar nas admisamirs na nasonana	=	121	(300)	(2 121)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	_			
Ouverture	12	1 951	4 072	4 072
Clôture	12	2 672	3 766	1 951
	_			

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2018	Capital					Ré			
(non audité) (en millions d'euros, sauf nombre d'actions) Note	Actions or Nombre d'actions (en milliers)	rdinaires Capital social	Primes d'émission	Autocon- trôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - RETRAITE	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 537	530	7 067	17 866
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 294	551	6 845	17 644
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	243	(21)	222	222
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9	-	-	-	-	-	1 342	(1 338)	4	4
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	-	-	-	-	-	1 342	(1 338)	4	4
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 par les participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	(16)	2	(14)	(14)
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	-	-	-	-	-	(16)	2	(14)	(14)
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SITUATION AU 1er JANVIER 2018	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 863	(806)	7 057	17 856
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 620	(785)	6 835	17 634
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	243	(21)	222	222
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	3 986	22	52	21	95	(585)	-	(585)	(490)
Dividende au titre de l'exercice 2017 versé le 24 avril 2018 (0,45 euro par action)		-	-	-	-	(568)	-	(568)	(568)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	3 986	22	52	21	95	(17)	-	(17)	78
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	- ()
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	3 986	22	52	21	95	(585)	-	(585)	(490)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(21)	-	(21)	(21)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	19	-	19	19
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(2)
Résultat net	-	-	-	-	-	182	-	182	182
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(12)	(198)	(210)	(210)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	170	(198)		
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	3 986	22	52	21	95	(417)			
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	3 986	22	52	21	95	(434) 17	(195)	(629)	(534)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-		(3)		14
SITUATION AU 30 JUIN 2018	1 300 045	7 150	4 393	(649)	10 894	7 446	(1 004)		17 336
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 300 045	7 150	4 393	(649)	10 894	7 186	(980)		17 100
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	260	(24)	236	236

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Rapport financier semestriel 2018 Vivendi / 31

Semestre clos le 30 juin 2017	Capital					Ré			
(non audité)	Actions or	Actions ordinaires					Autres		Capitaux
	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Autocon- trôle	Sous-total	Réserves	éléments du résultat global	Sous-total	propres
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	(en milliers)						global		
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	7 748	791	<i>8 539</i>	19 383
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	256	(27)	229	229
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	221	1	2	(197)	(194)	(491)	-	(491)	(685)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(203)	(203)	-	-	-	(203)
Dividende au titre de l'exercice 2016 versé le 4 mai 2017 (0,40 euro par action)	-	-	-	-	-	(499)	-	(499)	(499)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	221	1	2	6	9	8	-	8	17
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	221	1	2	(197)	(194)	(491)	-	(491)	(685)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(18)	-	(18)	(18)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	(8)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)	(5)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(31)	-	(31)	(31)
Résultat net	-	-	-	-	-	193	-	193	193
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(25)	(208)	(233)	(233)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	168	(208)	(40)	(40)
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	221	1	2	(197)	(194)	(354)	(208)	(562)	(756)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	221	1	2	(197)	(194)	(346)	(217)	(563)	(757)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(8)	9	1	1
SITUATION AU 30 JUIN 2017	1 287 309	7 080	4 240	(670)	10 650	7 650	556	8 206	18 856
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 287 309	7 080	4 240	(670)	10 650	7 402	574	7 976	18 626
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	248	(18)	<i>230</i>	230

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Rapport financier semestriel 2018 Vivendi / 32

Exercice clos le 31 décembre 2017	Capital					Ré			
	Actions ordinaires				Autres			Capitaux	
	Nombre	Conital	Primes	Autocon-	Sous-total	Réserves	éléments du	Sous-total	propres
	d'actions	Capital social	d'émission	trôle	อบนจ-เบเสเ	HESELVES	résultat	3003-10101	propres
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	(en milliers)	300101					global		
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	7 748	791	8 539	19 383
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	<i>256</i>	(27)	229	<i>229</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	8 971	49	103	(197)	(45)	(481)	-	(481)	(526)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(203)	(203)	-	-	-	(203)
Dividende au titre de l'exercice 2016 versé le 4 mai 2017 (0,40 euro par action)	-	-	-	-	-	(499)	-	(499)	(499)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	8 971	49	103	6	158	18	-	18	176
dont plans d'épargne groupe (25 juillet 2017)	4 160	23	45	-	68	-	-	-	68
exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	4 811	26	58	-	84	-	-	-	84
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA liées au regroupement d'entreprises sous contrôle commun	-	-	-	-	-	(2 155)			(2 220)
Acquisition d'Havas	-	-	-	-	-	(2 155)	(65)	(2 220)	(2 220)
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	4	-	4	4
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	8 971	49	103	(197)	(45)	(2 632)	(65)	(2 697)	(2 742)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-		(34)		(34)	(34)
Variation des parts d'intérêts liées au regroupement d'entreprises sous contrôle commun	-	-	-	-	-	(4)			(8)
dont comptabilisation des intérêts minoritaires d'Havas	-	-	-	-	-	19	(4)		15
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)	(5)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(43)	(4)	(47)	(47)
Résultat net	-	-	-	-		1 261	-	1 261	1 261
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(41)	(165)		(206)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 220	(165)	1 055	1 055
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	8 971	49	103	(197)	(45)	(1 455)		,	(1 734)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	8 971	49	103	(197)	(45)	(1 442)			(1 727)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(13)	6	(7)	(7)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - TEL QUE PUBLIE	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 549	530	7 079	17 878
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 306	551	6 857	17 656
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	243	(21)	222	222
Retraitements liés à l'application avec effet rétrospectif d'IFRS 15	-	-	-	-	-	(12)	-	(12)	(12)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	-	-	-	-	-	(12)		(12)	(12)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - RETRAITE	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 537	530	7 067	17 866
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 294	551	6 845	17 644
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	243	(21)	222	222

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Rapport financier semestriel 2018 Vivendi / 33

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 27 juillet 2018, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2018. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 juillet 2018, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2018 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2018, tels qu'arrêtés par le Directoire du 27 juillet 2018.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2018 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2018 (« Document de référence 2017 », pages 218 et suivantes).

Au premier semestre 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables.
- IFRS 9 Instruments financiers: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 21.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2018 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - Information financière intermédiaire, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 infra, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers, pages 232 et suivantes du Document de référence 2017) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2018

Parmi les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC décrites dans la note 1.6 « Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur » de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (page 243 du Document de Référence 2017), et qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018, les principaux thèmes pour Vivendi concernent les instruments financiers et le chiffre d'affaires.

1.2.1 Instruments financiers

La norme IFRS 9 — *Instruments financiers*, publiée par l'IASB le 24 juillet 2014, adoptée dans l'UE le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 novembre 2016 est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Vivendi applique cette norme avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

Ses principales incidences sur la comptabilisation par Vivendi des instruments financiers concernent le classement des actifs financiers. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs

financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

La principale incidence matérielle pour Vivendi de l'application de cette norme concerne le choix de la classification comptable du portefeuille de participations, compte tenu de la suppression de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » dans laquelle ces participations étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2017 :

- pour certaines lignes de participations, dont Ubisoft et Spotify, Vivendi a opté pour un classement dans la catégorie « juste valeur par le biais du résultat net »; la différence (1 303 millions d'euros) entre la valeur comptable au 31 décembre 2017 et le prix d'achat a été reclassée d'autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, recyclables, en réserves de consolidation. En particulier, la plus-value latente cumulée au 31 décembre 2017 relative aux titres Ubisoft (1 160 millions d'euros) a été comptabilisée en réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours du semestre, selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017 (se reporter à la note 2.1);
- pour les autres lignes de participations, Vivendi a opté pour un classement dans la catégorie « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en compte de résultat »; la différence (-162 millions d'euros) entre la valeur comptable au 31 décembre 2017 et le prix d'achat a été reclassée d'autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, reclassés ultérieurement en compte de résultat, en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres non reclassés ultérieurement en compte de résultat.

Les autres impacts de l'application de cette norme sont sans incidence matérielle sur les états financiers consolidés de Vivendi. Au 1^{er} janvier 2018, les capitaux propres consolidés ont été ajustés de l'impact cumulé de l'application de la norme IFRS 9 et les principaux impacts sont présentés dans la note 21.

1.2.2 Chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 — *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, publiée par l'IASB le 28 mai 2014, adoptée dans l'UE le 22 septembre 2016, publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 octobre 2016, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vivendi applique cette norme avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les états financiers consolidés de l'exercice 2017, principalement le compte de résultat, ont été retraités à des fins de comparaison. Les principaux impacts pour Vivendi de l'application de la norme IFRS 15 sont sans incidence matérielle sur les états financiers consolidés de Vivendi et sont présentés dans la note 21.

La norme IFRS 15 introduit de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment s'agissant de l'identification des obligations de prestation ou de l'allocation du prix de transaction pour les contrats à éléments multiples, et modifie les analyses à mener sur les notions d'agent et de principal, ainsi que sur la prise en compte des contreparties variables. Le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne toutefois la comptabilisation des ventes de licences de propriété intellectuelle.

Licences de propriété intellectuelle (œuvres musicales et audiovisuelles)

Ces licences transfèrent au client, soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique), c'est-à-dire lorsque le vendeur a transféré les risques et avantages liés au droit d'utilisation/d'accès de la propriété intellectuelle et que le client a pris le contrôle de l'utilisation de/l'accès à la licence. Ainsi, le chiffre d'affaires des licences statiques est reconnu au moment précis où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence. Le chiffre d'affaires des licences dynamiques est reconnu progressivement, tout au long de la période couverte par la licence à partir du début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages.

Analyse de la relation Agent/Principal dans les transactions de ventes dans lesquelles un tiers intervient

Si la promesse de l'entité est par nature une obligation de prestation de fournir elle-même les biens ou les services spécifiés, alors elle agit pour son propre compte et est « principal » dans la transaction de vente : elle comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis et en coûts des ventes la commission reversée au tiers.

Si l'entité prend les dispositions voulues pour que le tiers se charge de fournir les biens ou les services spécifiés, alors elle comptabilise en chiffre d'affaires le montant net de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis.

Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Les ventes d'enregistrements musicaux (physiques, numériques en téléchargement ou en *streaming*) constituent des licences de propriété intellectuelle qu'UMG octroie à des distributeurs ou à des plateformes numériques et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres musicales. Dans sa relation avec le distributeur/la plateforme numérique et le client final, UMG ne peut pas être « principal », le distributeur ou la plateforme numérique étant responsables des conditions du transfert de contrôle du droit d'utilisation de la licence au client final (diffusion, fixation des prix, conditions de revente des supports physiques).

Ventes physiques d'enregistrements musicaux (CDs, DVDs et Vinyles)

Ces licences de propriété intellectuelle sont des licences statiques transférant au client un droit d'utilisation des enregistrements musicaux d'UMG tels qu'ils existent au moment précis où la licence est octroyée, i.e. sur le support physique vendu.

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur retour (se reporter à la note 1.3.4.5 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017, page 236 du Document de Référence 2017) et des remises le cas échéant, est comptabilisé, soit lors de la vente au distributeur, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (free on board, FOB), ou au point de livraison pour les produits vendus franco à destination, soit lors de la vente au client final pour les ventes en consignation.

Ventes numériques d'enregistrements musicaux, en téléchargement et en streaming par abonnement ou gratuit

Ces licences de propriété intellectuelle sont généralement des licences dynamiques transférant un droit d'accès à l'ensemble du catalogue d'enregistrements musicaux tel qu'il existe tout au long de la période couverte par la licence en tenant compte des éventuels ajouts et retraits du catalogue qui surviennent sur cette période.

La contrepartie payée par la plateforme numérique est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes ou des usages par le client final. Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé au fur et à mesure que ces ventes ou ces usages sous-jacents se produisent. Le produit des ventes numériques d'enregistrement musicaux, pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des plateformes numériques, est constaté à la fin du mois pendant lequel la vente ou l'usage par le client final a été réalisé. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plateforme numérique notifie à UMG la vente ou l'usage par le client final.

Pour les ventes numériques d'enregistrements musicaux, en *streaming* par abonnement ou gratuit, certains contrats peuvent inclure un minimum garanti non remboursable mais généralement recouvrable qui s'apparente à une avance. Pour une licence dynamique, le minimum garanti est étalé sur la période à laquelle il se rapporte en prenant en compte le montant des redevances effectivement recouvrables. Ainsi, le minimum garanti est étalé au même rythme que la comptabilisation de ces redevances.

Edition musicale

L'édition musicale correspond à l'utilisation par un tiers des droits d'auteurs sur les œuvres musicales détenues ou administrées par UMG, qui constituent des licences de propriété intellectuelle qu'UMG octroie à ce tiers et qui lui confèrent le droit d'utiliser un catalogue d'enregistrements musicaux. Ces licences de propriété intellectuelle sont des licences dynamiques.

La contrepartie payée par le tiers, notamment un organisme collecteur (e.g. société de gestion collective des droits d'auteurs) est variable sous la forme d'une redevance en fonction des usages du tiers. La contrepartie variable étant comptabilisée au fur et à mesure que les usages sous-jacents se produisent, le chiffre d'affaires de l'activité d'édition musicale est comptabilisé lorsque l'organisme collecteur notifie à UMG l'usage par le client final et le recouvrement est assuré.

Merchandising

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de produits dérivés est comptabilisé soit au moment de la vente au client final, pour les ventes directes dans le cadre de tournées, concessions et sur internet ; soit à la livraison, pour les ventes par l'intermédiaire de distributeurs tiers ; soit lorsqu'un contrat a été signé ou qu'une facture a été émise et que le recouvrement est assuré, pour les ventes des droits attachés aux produits dérivés.

Groupe Canal+

Abonnement à des offres de télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL

Abonnement aux programmes

Chaque contrat d'abonnement à un service de télévision payante est considéré comme une série de services distincts, qui sont sensiblement les mêmes et ayant le même modèle de transfert du service au client. La fourniture des décodeurs, les cartes numériques et les frais d'accès ne constituent pas des services ou des biens distincts et sont regroupés avec le service d'abonnement comme une seule obligation de prestation remplie progressivement, le client recevant et consommant simultanément les avantages procurés par la prestation de Groupe Canal+ à chaque instant du service de télévision payante. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, Groupe Canal+ agit en tant que « principal » vis-à-vis du client final pour les contrats en auto-distribution, Groupe Canal+ étant responsable de l'activation de l'abonnement du client final et de la fixation du prix de vente.

Ainsi, le chiffre d'affaires, net des gratuités accordées le cas échéant, est comptabilisé sur la période au cours de laquelle le service est exécuté à partir de la date d'activation de l'abonnement et au fur et à mesure que le service est fourni.

Services de vidéo-à-la-demande et de télévision à la demande

Le service de vidéo-à-la-demande, permettant au client d'accéder à un catalogue de programmes en *streaming* en illimité et le service de télévision à la demande, donnant accès à des programmes à l'acte en *streaming* ou en téléchargement, sont des services distincts du service d'abonnement. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, Groupe Canal+ n'est pas « principal », le distributeur tiers étant responsable de l'exécution des services tant concernant la prestation technique que la relation commerciale.

Le service de vidéo-à-la-demande constitue une obligation de prestation remplie progressivement, et le chiffre d'affaires est comptabilisé tout au long de la période pendant laquelle celui-ci est fourni au client. Le service de télévision à la demande constitue une obligation de prestation remplie à un moment précis, et le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contenu est disponible pour diffusion.

Ventes d'espaces publicitaires

Il s'agit des ventes d'espaces publicitaires télévisuels (sous forme de spots classiques, de partenariats d'émissions ou d'évènements) ou sur le site internet (vidéos, bannières).

Télévision payante et gratuite

Pour les spots, l'obligation de prestation distincte est l'atteinte d'une pression publicitaire qui est généralement constituée d'un ensemble de messages publicitaires concourant à l'objectif d'atteinte d'une cible, remplie progressivement. Ainsi, le produit provenant de ces ventes, net des remises le cas échéant, est étalé sur la durée de la campagne publicitaire, généralement au fur et à mesure de la diffusion des spots publicitaires en tenant compte des éventuels gracieux octroyés.

Site internet

Chaque type d'impression publicitaire (affichage d'un élément publicitaire) correspond à une obligation de prestation distincte, car l'annonceur peut tirer parti de chaque type d'impression isolément, remplie à un moment précis. Ainsi, le produit provenant de la vente d'espaces publicitaires sur le site internet, net des remises le cas échéant, est comptabilisé lorsque les impressions publicitaires sont réalisées, soit lorsque les publicités sont diffusées sur le site.

Films et programmes télévisuels

Ventes physiques de films (DVDs et Blu-ray)

Se reporter au paragraphe relatif aux ventes physiques d'enregistrements musicaux (CDs, DVDs et Vinyles) chez UMG.

Ventes de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques

Ces ventes constituent des licences de propriété intellectuelle que Groupe Canal+ octroie à des diffuseurs ou à des distributeurs et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres cinématographiques. Ces licences sont des licences statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation des films tels qu'ils existent au moment précis où la licence est octroyée. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, Groupe Canal+ n'est pas « principal » vis-à-vis du client final, le distributeur étant responsable de la livraison de l'œuvre cinématographique et de la fixation du prix vis-à-vis du client final.

Le chiffre d'affaires au titre de la cession de ces droits est comptabilisé à partir du moment où le client pourra l'utiliser et en retirer les avantages. Ainsi, lorsque la contrepartie payée par le client est un prix fixe, le produit des ventes de droits d'exploitation est comptabilisé au plus tard de la livraison du matériel ou de l'ouverture de la fenêtre d'exploitation prévue contractuellement ou légalement (cf. chronologie des médias en France). Lorsque la contrepartie payée par le client est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final, le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

Havas

Le chiffre d'affaires d'Havas est essentiellement constitué de commissions et honoraires perçus en rémunération de ses activités :

- Creative, conseils et services rendus dans les domaines de la communication et de la stratégie média ;
- Média, planification et achats d'espaces publicitaires.

Pour chaque transaction de vente, Havas détermine s'il opère en qualité de « principal », ou non, selon le niveau de responsabilité lui incombant dans l'exécution de l'obligation de prestation, le contrôle du stock d'inventaire et la fixation du prix. Ainsi, le chiffre d'affaires est comptabilisé sous déduction des coûts de production encourus lorsqu'Havas n'agit pas en tant que « principal ».

Lorsqu'Havas agit en tant que « principal », certains coûts refacturables aux clients, qui étaient imputés en moins du chiffre d'affaires selon la norme IAS 18 applicable jusqu'au 31 décembre 2017, sont désormais comptabilisés en chiffre d'affaires et en coûts des ventes en application de la norme IFRS 15. Ces coûts refacturables n'étant pas inclus dans la mesure de la performance opérationnelle, Havas a décidé de mettre en avant un nouvel indicateur, le « revenu net », qui correspond au chiffre d'affaires après déduction de ces coûts refacturables aux clients.

Les commissions sont comptabilisées à un moment précis, soit à la date de réalisation des services, ou à la date de diffusion ou de publication dans les médias.

Les honoraires sont comptabilisés en chiffre d'affaires de la façon suivante :

- les honoraires ponctuels, ou au projet, sont enregistrés à un moment précis lorsque la prestation a été effectuée, si ces honoraires incluent un aspect qualitatif dont le résultat est jugé par le client au terme du projet ;
- les honoraires fixes sont le plus souvent enregistrés progressivement sur une base linéaire reflétant la durée prévue de réalisation de la prestation, et les honoraires calculés au temps passé sont reconnus en fonction des travaux effectués.

Par ailleurs, certains accords contractuels prévoient une rémunération supplémentaire fondée sur la réalisation des objectifs définis, tant qualitatifs que quantitatifs. Havas reconnaît cette rémunération additionnelle dès lors qu'Havas considère hautement probable que les objectifs fixés sont atteints, conformément aux accords contractuels.

Gameloft

Ventes numériques de jeux vidéo sur appareils mobiles

L'expérience de jeu vendue par Gameloft est constituée de la fourniture d'une licence d'utilisation d'un jeu vidéo sur appareils mobiles (pouvant être préinstallé sur le terminal), et le cas échéant, de compléments permettant au joueur de progresser dans le jeu vidéo (éléments virtuels, évènements ponctuels, et fonctionnalité multi-joueurs).

La fourniture du jeu vidéo au client final par l'intermédiaire d'un distributeur tiers, plateforme numérique, opérateur télécom ou fabricant d'appareils mobile, ainsi que les éléments virtuels acquis dans le jeu vidéo, les évènements ponctuels et la fonctionnalité multi-joueurs, constituent une seule obligation de prestation sous la forme d'une licence de propriété intellectuelle que Gameloft octroie à des distributeurs tiers.

Ces licences sont statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation du jeu vidéo tel qu'il existe au moment précis où la licence est octroyée, Gameloft n'ayant aucune obligation de faire évoluer le jeu vidéo. Dans sa relation avec les distributeurs tiers et le client final, Gameloft agit en tant que « principal » vis-à-vis du client final, lorsque Gameloft est responsable de la fourniture de la licence du jeu vidéo et fixe le prix de vente au client final.

La contrepartie payée par les distributeurs tiers est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final. Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

Ventes d'espaces publicitaires sur jeux vidéo, sous forme de vidéos et bannières

L'affichage d'un élément publicitaire dans un jeu vidéo constitue une impression publicitaire correspondant à une obligation de prestation distincte, l'annonceur pouvant tirer parti de chaque type d'impression isolément, remplie à un moment précis.

Ainsi, le produit provenant de la vente d'espaces publicitaires sur le jeu vidéo, net des remises le cas échéant, est comptabilisé lorsque les impressions publicitaires sont réalisées, c'est-à-dire lorsque les publicités sont diffusées. Lorsque la vente est réalisée via un tiers (agence média ou plateforme d'enchères), Gameloft est généralement « principal » dans la transaction de vente avec l'annonceur lorsque, notamment, Gameloft est responsable de la fourniture des impressions publicitaires sur le plan technique, ainsi que de la fixation du prix.

1.3 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers condensés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, la principale norme susceptible de concerner Vivendi est la norme IFRS 16 – *Contrats de location*.

Cette norme, publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée dans l'UE le 31 octobre 2017 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 9 novembre 2017, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette norme sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie (présentation) et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours. Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières pour lesquels Vivendi est preneur.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Cession de la participation dans Ubisoft

Le 20 mars 2018, Vivendi a annoncé la cession de la totalité de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft au prix de 66 euros par action pour un montant de 2 milliards d'euros. Cette participation avait été acquise au cours des trois dernières années par Vivendi pour un montant de 794 millions d'euros.

Le 23 mars 2018, Vivendi a encaissé 1 511 millions d'euros dans le cadre de cette cession. Le solde du produit de cession restant à encaisser est de 501 millions d'euros au titre de la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft. Dans le bilan consolidé au 30 juin 2018, Vivendi a comptabilisé une créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme.

Vivendi a réalisé une plus-value de 1 216 millions d'euros lors de la cession de la participation dans Ubisoft le 20 mars 2018. Toutefois, dans ce montant, seule la réévaluation de la participation entre le 1^{er} janvier et le 20 mars 2018 (56 millions d'euros) est comptabilisée dans le compte de résultat du premier semestre 2018, conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Le solde de la plus-value (1 160 millions d'euros) correspond à la réévaluation de la participation jusqu'au 31 décembre 2017, qui était comptabilisée en « autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres » au 31 décembre 2017, conformément à l'ancienne norme IAS 39, et a été reclassé dans les réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours du semestre, selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

2.2 Cession de la participation dans Fnac Darty

Le 16 janvier 2018, Vivendi a conclu une opération de couverture afin de protéger la valeur de sa participation de 11 % dans le capital de Fnac Darty. La couverture a été réalisée au moyen d'un instrument de gré à gré combinant une vente à terme, sur la base d'un prix de référence de 91 euros par action, et un prêt d'actions avec placement sur le marché. Au terme, Vivendi conservait la possibilité d'un dénouement en numéraire ou par livraison d'actions.

Le 2 juillet 2018, Vivendi a opté pour un dénouement par livraison d'actions qui est intervenu le 10 juillet. Le 12 juillet 2018, Vivendi a reçu le règlement de 267 millions d'euros correspondant au cours de couverture de 90,61 euros par action, pour un investissement initial, en mai 2016, de 159 millions d'euros, soit 54 euros par action. Dans le bilan consolidé au 30 juin 2018, Vivendi a comptabilisé une créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme.

MM. Stéphane Roussel et Simon Gillham, membres du Directoire de Vivendi, ont accepté de rester membres du Conseil d'administration de Fnac Darty.

Note 3 Information sectorielle

Chiffre d'affaires par nature

	Semestres clos le 30 juin			
(en millions d'euros)	2018	2017		
Licence de propriété intellectuelle	2 874	2 869		
Service d'abonnements	2 256	2 260		
Publicité, merchandising et autres	1 358	339		
Eliminations des opérations intersegment	(25)	(6)		
	6 463	5 462		

Chiffre d'affaires par zone géographique

	Semestres clos le 30 juin		
(en millions d'euros)	2018	2017	
France	2 225	2 082	
Reste de l'Europe	1 457	1 122	
Amériques	1 885	1 484	
Asie/Océanie	601	515	
Afrique	295	259	
	6 463	5 462	

Principaux agrégats du compte de résultat

	Semestres clos		Exercice clos le 31
(en millions d'euros)	2018	2017	décembre 2017
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	2 628	2 666	5 673
Groupe Canal+	2 575	2 555	5 198
Havas	1 052	-	1 187
Gameloft	149	168	327
Vivendi Village	52	56	109
Nouvelles Initiatives	32	23	51
Eliminations des opérations intersegment	(25)	(6)	(44)
	6 463	5 462	12 501
Résultat opérationnel courant (ROC)			
Universal Music Group	355	311	798
Groupe Canal+	241	186	349
Havas	115	-	135
Gameloft	(4)	2	10
Vivendi Village	(7)	(7)	(6)
Nouvelles Initiatives	(42)	(38)	(87)
Corporate	(56)	(53)	(101)
	602	401	1 098
Charges de restructuration			
Universal Music Group	(20)	(15)	(17)
Groupe Canal+	(28)	(21)	(49)
Havas	(7)	(21)	(15)
Gameloft	(3)		(1)
Vivendi Village	(1)	(1)	(2)
Nouvelles Initiatives	(1)	(1)	(3)
Corporate	(2)	(1)	(1)
Corporate	(62)	(38)	(88)
			(00)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués p			
Universal Music Group	(2)	(7)	(9)
Groupe Canal+	-	(3)	(6)
Havas	(6)	-	(3)
Gameloft	(1)	(1)	(2)
Vivendi Village	-	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-
Corporate	(1)	(4)	(8)
	(10)	(15)	(28)
Autres charges et produits opérationnels non courants			
Universal Music Group	(7)	(3)	(11)
Groupe Canal+	8	9	6
Havas	-	-	(6)
Gameloft	_	(2)	(3)
Vivendi Village	2	(1)	(10)
Nouvelles Initiatives	-	-	(2)
Corporate	9	1	13
	12	4	(13)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Universal Music Group	326	286	761
Groupe Canal+	326 221	280 171	300
Havas	102	171	300 111
Gameloft		- (1)	
	(8)	(1)	4 (19)
Vivendi Village	(6)	(9)	(18)
Nouvelles Initiatives	(43)	(38)	(92)
Corporate	(50)	(57)	(97)
	542	352	969

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

	Semestres clos I	Exercice clos le 31	
(en millions d'euros)	2018	2017	décembre 2017
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	492	362	1 018
Ajustements			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	51	65	122
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	2	-	2
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis (a)	-	(27)	(27)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles (a)	(3)	(48)	(146)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	542	352	969
Ajustements			
Charges de restructuration (a)	62	38	88
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par			
émission d'actions	10	15	28
Autres charges et produits opérationnels non courants	(12)	(4)	13
Résultat opérationnel courant (ROC)	602	401	1 098

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2018	31 décembre 2017
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	9 421	8 512
Groupe Canal+	7 259	7 636
Havas	5 064	5 327
Gameloft	705	715
Vivendi Village	274	225
Nouvelles Initiatives	549	551
Corporate	6 255	8 391
Dont participations mises en équivalence	3 640	4 256
participations cotées (b)	1 290	3 751
	29 527	31 357
Passifs sectoriels (c)		
Universal Music Group	3 853	3 647
Groupe Canal+	2 139	2 533
Havas	3 265	3 761
Gameloft	78	71
Vivendi Village	151	139
Nouvelles Initiatives	67	64
Corporate	934	957
	10 487	11 172

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. La diminution du montant des participations cotées correspond principalement à la cession par Vivendi de ses participations dans Ubisoft (20 mars 2018) et Fnac Darty (10 juillet 2018) : se reporter à la note 2.
- c. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation et autres.

Investissements et amortissements

	Semestres clos	Exercice clos le 31	
(en millions d'euros)	2018	2017	décembre 2017
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)			
Universal Music Group	58	25	63
Groupe Canal+	62	73	144
Havas	16	-	21
Gameloft	3	3	6
Vivendi Village	3	7	11
Nouvelles Initiatives	5	5	13
Corporate	4	-	1
	151	113	259
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles			
Universal Music Group	66	25	73
Groupe Canal+	63	46	138
Havas	16	-	21
Gameloft	3	3	7
Vivendi Village	3	7	, 15
Nouvelles Initiatives	4	5	9
Corporate	-	: -	1
Corporate			
	<u> 155</u>	86	264
Amortissements d'immobilisations corporelles	20	00	FO
Universal Music Group	22	28	53
Groupe Canal+	67	77	154
Havas	19	-	20
Gameloft	3	5	8
Vivendi Village	1	1	2
Nouvelles Initiatives	3	3	6
Corporate		-	
	115	114	243
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupement	s d'entreprises		
Universal Music Group	· .	_	_
Groupe Canal+	31	30	66
Havas	4	-	4
Gameloft	1	1	1
Vivendi Village		4	13
Nouvelles Initiatives	5	4	10
Corporate	-	-	-
onporate	41	39	94
		33	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises			
Universal Music Group	38	43	84
Groupe Canal+	5	6	12
Havas	-	-	1
Gameloft	7	14	21
Vivendi Village	-	1	2
Nouvelles Initiatives	1	1	2
Corporate	-	-	-
	51	65	122

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros)	Semestres clos le	Exercice clos le 31	
(Charge)/produit	2018	2017	décembre 2017
Charges d'intérêts sur les emprunts	(32)	(35)	(68)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des			
placements	6	10	15
Coût du financement	(26)	(25)	(53)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit	(1)	(1)	(2)
	(27)	(26)	(55)

Note 5 Impôt

(en millions d'euros)	Semestres clos	le 30 juin	Exercice clos le 31
(Charge)/produit d'impôt	2018	2017	décembre 2017
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	55	19	507 (a)
Autres composantes de l'impôt	(320) (b)	(143)	(152)
Impôt sur les résultats	(265)	(124)	355

- a. Comprenait principalement le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011 (se reporter à la note 19).
- b. Intègre la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat de la participation dans Spotify (-114 millions d'euros), conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Note 6 Résultat par action

	Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31	
	2018		201	2017		e 2017
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	165	165	176	176	1 216	1 182 (a)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe	165	165	176	176	1 216	1 182
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 259,9	1 259,9	1 251,7	1 251,7	1 252,7	1 252,7
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,9	-	3,9	-	4,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 259,9	1 264,8	1 251,7	1 255,6	1 252,7	1 257,5
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,13	0,13	0,14	0,14	0,97	0,94
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action						-
Résultat net, part du groupe par action	0,13	0,13	0,14	0,14	0,97	0,94

- a. Comprenait uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia avec un trimestre de décalage (se reporter à la note 10.2).
- b. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (38,7 millions sur le premier semestre 2018, comparé à 35,5 millions sur le premier semestre 2017 et 37,5 millions de titres sur l'exercice 2017).

Note 7 Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	ultérieuremen	on reclassés it en compte de ultat	Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat				 at 		
		Actifs	Gair	ns/(pertes) laten	ts				
(en millions d'euros)	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture	Total	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	Autres éléments du résultat global	
Solde au 31 décembre 2017	(272)	-	1 141	77	1 218	(497)	81 (a)	530	
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9 (b) Retraitements liés à l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 par les participations mises en	-	(198)	(1 141)	1	(1 140)	-	-	(1 338)	
équivalence	-	-	-	-	-	-	2	2	
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	(272)	(198)	na	78	78	(497)	83	(806)	
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(6)	(246)	-	5	5	147	(96)	(196)	
Recyclage dans le résultat de la période	-	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)	
Effet d'impôts	1	(1)		(1)	(1)			(1)	
Solde au 30 juin 2018	(277)	(445)	na	81	81	(350)	(13) (a)	(1 004)	

na: non applicable.

- a. Comprend les écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour 51 millions d'euros au 30 juin 2018, contre 111 millions d'euros au 31 décembre 2017.
- b. Correspond notamment au reclassement en réserves de consolidation de la plus-value latente au 31 décembre 2017 relative à la participation de Vivendi dans Ubisoft (se reporter à la note 2 .1).

Note 8 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2018	31 décembre 2017
Ecarts d'acquisition, bruts	26 606	26 084
Pertes de valeur	(14 279)	(14 000)
Ecarts d'acquisition	12 327	12 084

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2018
Universal Music Group	4 736	-	5	153 (a) 4 894
Groupe Canal+	4 576	-	23	(4)	4 595
Havas	1 878	-	22	16	1 916
Gameloft	583	-	-	-	583
Vivendi Village	103	-	27 (b) 2	132
Nouvelles Initiatives	208	(1)			207
Total	12 084	(1)	77	167	12 327

- a. Comprend essentiellement les écarts de conversion du dollar (USD) contre l'euro.
- b. Intègre notamment l'écart d'acquisition provisoire de Paylogic, société de billetterie et de technologie associée acquise par Vivendi Village le 16 avril 2018.

Au 30 juin 2018, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou un groupe d'UGT avait perdu de sa valeur au cours du premier semestre 2018. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2017. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2018.

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.1 Actifs de contenus

		31 décembre 2017		
(en millions d'euros)	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 384	(7 017)	1 367	1 338
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	891	-	891	704
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(21)	-	-
Coût des films et des programmes télévisuels	6 626	(5 850)	776	790
Droits de diffusion d'événements sportifs	109	-	109	408
Autres	44	(37)	7	7
Actifs de contenus	16 075	(12 925)	3 150	3 247
Déduction des actifs de contenus courants Actifs de contenus non courants	(960) 15 115	18 (12 907)	(942) 2 208	(1 160) 2 087

9.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

	Paiements futurs minimums au			
(en millions d'euros)	30 juin 2018	31 décembre 2017		
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 891	1 843		
Droits de diffusion de films et programmes	166	139		
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	55	468		
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	125	132		
Passifs de contenus	2 237	2 582		

a. La diminution des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond principalement à la consommation des droits suite à la retransmission du championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2017/2018.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

	Paiements futurs n	ninimums au	
(en millions d'euros)	30 juin 2018	31 décembre 2017	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 395	2 724	
Droits de diffusion d'événements sportifs	2 102 (b)	2 022	
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	1 066	1 112	
Engagements donnés	5 563	5 858	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(223)	(212)	
Droits de diffusion d'événements sportifs	(15)	(16)	
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	non chiffrables		
Engagements reçus	(238)	(228)	
Total net	5 325	5 630	

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 22 millions d'euros au 30 juin 2018 (27 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
 - Championnat de France de football de Ligue 1 pour les deux saisons 2018/2019 et 2019/2020 pour les deux lots premium (1 097 millions d'euros);
 - Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les cinq saisons 2018/2019 à 2022/2023 ;
 - Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour les saisons 2019 et 2020.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 10 Participations mises en équivalence

10.1 Principales participations mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Valeur nette compt mises en éc	
(en millions d'euros)	30 juin 2018	1 ^{er} janvier 2018	30 juin 2018	1 ^{er} janvier 2018
Telecom Italia (a)	23,9%	23,9%	3 640	4 242
Banijay Group Holding	31,4%	31,4%	145	142
Vevo	49,4%	49,4%	82	80
Autres	na	na	62	62
			3 929	4 526

na: non applicable.

a. Au 30 juin 2018, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires Telecom Italia avec droit de vote, soit 23,9 % représentant 17,2 % du capital total. Au cours de bourse au 30 juin 2018 (0,6374 euro par action ordinaire), la valeur de marché de cette participation s'établit à 2 320 millions d'euros. Pour une analyse de la valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2018, se reporter *infra* au paragraphe 10.2.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2018	-	Exercice clos le 31 décembre 2017
Solde en début de période	4 526	(a)	4 416
Acquisitions	-		40
Cessions	-		-
Dépréciation	(512)	(b)	-
Quote-part dans le résultat net de la période (c)	11		146
Variation des autres éléments du résultat global	(95)		(32)
Dividendes perçus	(1)		(6)
Autres		_	(24)
Solde en fin de période	3 929	=	4 540

- a. Conformément aux nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 15, le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 des participations mises en équivalence a été retraité (se reporter à la note 21).
- b. Vivendi a déprécié sa participation dans Telecom Italia à hauteur de 512 millions d'euros (se reporter infra).
- c. Comprend essentiellement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia pour 8 millions d'euros sur le premier semestre 2018 (se reporter *infra*), contre 44 millions d'euros sur le premier semestre 2017.

10.2 Telecom Italia

Mise en équivalence de Telecom Italia

Au 30 juin 2018, sans changement par rapport au 31 décembre 2017, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,9 % des droits de vote et 17,2 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Depuis le 31 décembre 2017, les principaux événements suivants sont intervenus :

- Le 22 mars 2018, les trois représentants au Conseil d'administration de Telecom Italia proposés par Vivendi, dont M. Arnaud de Puyfontaine, Président exécutif du Conseil d'administration de Telecom Italia depuis le 1^{er} juin 2017, ont démissionné de leur mandat avec effet au 24 avril 2018.
- Le 4 mai 2018, l'Assemblée générale des actionnaires de Telecom Italia a nommé cinq candidats, dont Messieurs Arnaud de Puyfontaine et Amos Genish, sur les dix présentés par Vivendi au Conseil d'administration de la société, la liste de Vivendi ayant obtenu 47 % des votes, contre celle du fonds Elliott 49 % qui a obtenu dix administrateurs.
- Le 7 mai 2018, le Conseil d'administration de Telecom Italia a nommé à l'unanimité M. Amos Genish Amministratore Delegato (Chief Executive Officer) de Telecom Italia. A cette occasion, Vivendi a réaffirmé son engagement industriel de long terme à l'égard de Telecom Italia. Vivendi soutient le plan industriel 2018-2020 présenté par M. Amos Genish le 12 mars 2018 et voté à l'unanimité par le Conseil d'administration de Telecom Italia. Vivendi veillera attentivement à ce que le plan soit mis en place dans son intégralité et

dans toute sa cohérence, et surveillera que les mesures engagées pour améliorer la rentabilité de l'opérateur, et qui portent déjà leurs fruits, soient poursuivies.

Le 16 mai 2018, le Conseil d'administration de Telecom Italia a considéré que Vivendi n'exerçait plus « d'activité de direction et de coordination » (attività di direzione e coordinamento, au sens de l'article 2497-bis du Code civil italien) sur Telecom Italia et a donc mis fin à « l'activité de direction et de coordination » exercée par Vivendi depuis le 27 juillet 2017.

Nonobstant l'évolution de la gouvernance de Telecom Italia au premier semestre 2018, qui s'est traduite par une réduction de l'influence de Vivendi au sein du Conseil d'administration de Telecom Italia, Vivendi estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,9 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. Afin de refléter la réduction de son influence sur Telecom Italia en 2018, Vivendi comptabilise désormais la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ». Elle était en 2017 comptabilisée en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ».

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2018, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2017 et du premier trimestre 2018 pour un montant total de 8 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 8 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2017, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2017 publiées par Telecom Italia le 6 mars 2018;
- 30 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le premier trimestre 2018, calculée sur la base des informations financières du premier trimestre clos le 31 mars 2018 publiées par Telecom Italia le 16 mai 2018;
- -30 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à -98 millions d'euros sur le premier semestre 2018, dont -59 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2018

Au 30 juin 2018, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,6374 euro) fait apparaître une baisse par rapport au coût moyen d'achat par Vivendi (1,0709 euro). En particulier, Vivendi observe la baisse sensible du cours de bourse depuis le 4 mai 2018, date de l'Assemblée générale des actionnaires de Telecom Italia au cours de laquelle est intervenu le changement dans la composition du Conseil d'administration ainsi que la nomination d'un nouveau président du Conseil d'administration. Nonobstant l'amélioration attendue des perspectives de valorisation de Telecom Italia, si le plan industriel 2018-2020 adopté le 12 mars 2018 à l'unanimité par l'ancien Conseil d'administration de Telecom Italia est effectivement mis en œuvre par le nouveau Conseil d'administration, Vivendi a déprécié sa participation dans Telecom Italia à hauteur de 512 millions d'euros, afin notamment de tenir compte du risque d'exécution de ce plan industriel eu égard au moindre pouvoir de Vivendi de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia. Dans les comptes consolidés de Vivendi pour le premier semestre clos le 30 juin 2018, la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'établit ainsi à 3 640 millions d'euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2017, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation dans Telecom Italia, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans Telecom Italia, déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), était supérieure à sa valeur comptable.

Fin 2018, Vivendi réexaminera la valeur de sa participation dans Telecom Italia lorsque le plan d'affaires de Telecom Italia sera mis à jour.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes trimestriels au 31 mars 2018	Comptes annuels au 31 décembre 2017
Date de publication par Telecom Italia :	16 mai 2018	6 mars 2018
Actifs non courants	56 920	58 452
Actifs courants	9 048	10 331
Total actif	65 968	68 783
Capitaux propres	23 642	23 783
Passifs non courants	30 423	32 612
Passifs courants	11 903	12 388
Total passif	65 968	68 783
Dont dette financière nette (a)	26 494	26 091
Chiffre d'affaires	4 709	19 828
EBITDA (a)	1 817	7 790
Résultat net, part du groupe	216	1 121
Résultat global, part du groupe	(41)	527

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (Alternative Performance Measures).

Note 11 Actifs financiers

		30 juin 2018	-	,	1 ^{er} janvier 201	8
(en millions d'euros)	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais	du résultat net	i				
Dépôts à terme (a)	254	254	-	50	50	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	35	35	-	25	25	-
Participations cotées	944	-	944	1 956	-	1 956 (b)
Autres actifs financiers	5	5	-	5	5	-
Niveau 2						
Participation non cotées	47	-	47	348	-	348
Instruments financiers dérivés	53	24	29	19	4	15
Niveau 3 - Autres actifs financiers (c)	64	-	64	62	-	62
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais	des autres élé	ments du rés	sultat global (d)			
Niveau 1 - Participations cotées	1 294	-	1 294	1 798	-	1 798
Niveau 2 - Participation non cotées	15	15	-	13	-	13
Niveau 3 - Participation non cotées	49	-	49	47	-	47
Actifs financiers évalués au coût amorti	1 056 (e)	808	248	317	54	263
Actifs financiers	3 816	1 141	2 675	4 640	138	4 502

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (page 234 du Document de référence 2017).

- a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 12.
- b. Correspondait à la participation de Vivendi dans Ubisoft qui a été reclassée dans la catégorie « juste valeur par le biais du résultat net » au 1^{er} janvier 2018.
- c. Ces actifs financiers comprennent notamment la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) et le solde de l'obligation remboursable en action ou en numéraire (« nouvelle » ORAN 1) souscrites respectivement par Vivendi en 2016 et en 2017 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding.
- d. Ces actifs correspondent aux participations cotées et non cotées que Vivendi a décidé de classer dans la rubrique de « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ces actifs financiers étaient classés en « actifs financiers disponibles à la vente » jusqu'au 31 décembre 2017.
- e. Au 30 juin 2018, ces actifs financiers comprennent notamment :
 - la créance de 501 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft (se reporter à la note 2.1);
 - la créance de 267 millions d'euros sur la cession de la participation dans Fnac Darty (se reporter à la note 2.2);
 - une obligation remboursable en numéraire souscrites en 2016 par Vivendi dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding pour 53 millions d'euros;
 - un dépôt en numéraire de 70 millions d'euros effectué en mars 2017 dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt.

Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

				30 juin	2018				_
	Nombre d'actions détenues	Prix d'acquisition (a)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Cours de Bourse		Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
	(en milliers)	(en millions d'euros)			(€/action)			(en millions d'euro	os)
Mediaset	340 246	1 259	9,99% (c)	28,80%	2,74		932	(167)	(327)
Ubisoft	7 591	796	11,63%	6,79%	66,00	(d)	501	na	na
Telefonica (e)	49 247	569	0,95%	0,95%	7,28		358	(42)	(211)
Fnac Darty	2 945	159	11,03%	11,03%	90,61	(f)	267	na	na
Autres							948	642	833
Total						=	3 006	433	295
				31 décemb	ore 2017				
	Nombre d'actions détenues	Prix d'acquisition (a)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Cours de Bourse		Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)
	(en milliers)	(en millions d'euros)			(€/action)	_		(en millions d'euro	os)
Mediaset	340 246	1 259	29,94% (c)	28,80%	3,23		1 099	(300)	(160)
Ubisoft	30 489	796	29,04%	27,27%	64,14		1 956	929	1 160
Telefonica (e)	49 247	569	0,95%	0,95%	8,13		400	(34)	(169)

11,05%

na: non applicable.

Fnac Darty

Autres

Total

Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.

159

2 945

Conformément à la norme IFRS 9, ces montants, avant impôt, sont enregistrés à compter du 1er janvier 2018 soit par le biais du résultat net, soit en autres éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat. Au 31 décembre 2017, ils étaient enregistrés en autre charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres conformément à la norme IAS 39.

11,05%

297

3 754

3

100,70

108

703

138

967

(2)

- L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Au 31 décembre 2017, Vivendi détenait 29,94 % des droits de vote de Mediaset. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10 % des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante (se reporter à la note 19).
- Au 30 juin 2018, Vivendi détient une créance de 501 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft au prix de 66 euros par action (se reporter à la note 2.1).
- Sur le premier semestre 2018, Vivendi a reçu 10 millions d'euros de dividendes de Telefonica (10 millions d'euros sur le premier semestre 2017 et 20 millions d'euros sur l'exercice 2017).
- Au 30 juin 2018, Vivendi détient une créance de 267 millions d'euros sur la cession de la participation dans Fnac Darty au cours de couverture de 90,61 euros par action (se reporter à la note 2.2).

Note 12 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Dépôts à terme	254	50
OPCVM obligataires et autres	35	25
Actifs financiers de gestion de trésorerie	289	75
Trésorerie	304	389
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés	1 764	1 257
OPCVM monétaires	604	275
OPCVM obligataires	<u> </u>	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 672	1 951
Trésorerie disponible	2 961	2 026

Note 13 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SA

(en milliers)	30 juin 2018	31 décembre 2017
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 300 045	1 296 059
Titres d'autocontrôle	(38 274)	(39 408)
Nombre net d'actions	1 261 771	1 256 651
Nombre brut de droits de vote	1 423 085	1 513 250
Titres d'autocontrôle	(38 274)	(39 408)
Nombre net de droits de vote	1 384 811	1 473 842

Rachats d'actions

Le 19 avril 2018, l'Assemblée générale des actionnaires a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de Vivendi en vue de racheter ses propres actions dans la limite de 5 % du capital social et au prix unitaire maximum de 24 euros.

Au 30 juin 2018, Vivendi détenait 38 274 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 2,94 % du capital (contre 3,04 % du capital au 31 décembre 2017).

Distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 12 février 2018, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,45 euro par action (en hausse de 12,5 %) représentant un montant total distribué de 568 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 15 février 2018 qui l'a approuvée, et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018. Le dividende a été mis en paiement le 24 avril 2018 (après détachement du coupon le 20 avril 2018).

Note 14 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2018	31 décembre 2017
Avantages au personnel (a)		750	746
Coûts de restructuration (b)		79	59
Litiges	19	214	260
Pertes sur contrats long terme		43	61
Passifs liés à des cessions (c)		15	16
Autres provisions (d)		800	785
Provisions	_	1 901	1 927
Déduction des provisions courantes	-	(400)	(412)
Provisions non courantes		1 501	1 515

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (715 millions d'euros au 30 juin 2018 et 712 millions d'euros au 31 décembre 2017) mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration d'UMG (17 millions d'euros au 30 juin 2018, contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2017) et de Groupe Canal+ (59 millions d'euros au 30 juin 2018, contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- c. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- d. Comprennent notamment les provisions au titre de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 251 millions d'euros et 203 millions d'euros) ainsi que des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

	Semestre clos le	Exercice clos le 31
(en millions d'euros)	30 juin 2018	décembre 2017
Solde en début de période	1 927	2 141
Dotations	110	451
Utilisations	(128)	(270) (a)
Reprises	(43)	(503) (a)
Regroupements d'entreprises	-	172
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	35	(64)
Solde en fin de période	1 901	1 927
	<u> </u>	

a. Comprenait notamment la reprise de la provision au titre du litige *securities class action* aux États-Unis pour un montant total de 100 millions d'euros (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017- pages 302 et 303 du Document de référence 2017).

Note 15 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

15.1 Plans attribués par Vivendi

15.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1er janvier 2018 sont les suivantes :

	Options de sous	Actions de performance	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)	(en euros)	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2017	13 202	16,8	4 303
Attribuées	-	na	1 632
Exercées / Inscrites en compte	(4 229) (a)	18,2	(760)
Echues	(968)	20,2	na
Annulées		na_	(339) (b)
Solde au 30 juin 2018	8 005 (c)	15,6	4 836 (d)
Acquises / Exerçables au 30 juin 2018	8 005	15,6	-
Droits acquis au 30 juin 2018	-	na	416

na: non applicable.

- a. Au cours du premier semestre 2018, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 22,37 euros.
- b. Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 15 février 2018, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2015, 2016 et 2017 pour le plan d'actions de performance attribué en 2015. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avaient pas été atteints. L'attribution définitive du plan 2015 d'actions de performance porte sur 75 % de l'attribution d'origine ajustée. En conséquence, 243 464 droits à actions de performance attribués en 2015 ont été annulés. En outre, 95 240 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- c. Au cours de Bourse du 30 juin 2018, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 43 millions d'euros.
- d. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 2,2 années.

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 17 mai 2018, Vivendi a attribué à des salariés et dirigeants 1 632 milliers d'actions de performance, dont 175 000 aux membres du Directoire. Au 17 mai 2018, le cours de l'action s'établissait à 23,03 euros, et le taux de dividendes était estimé à 1,95 %. Après prise en compte du coût lié à la période de conservation des actions (définie *infra*), le coût de l'incessibilité s'établit à 8,1 % du cours de l'action au 17 mai 2018. En conséquence, la juste valeur de l'action de performance attribuée est estimée à 19,85 euros, soit une juste valeur globale du plan de 32 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (page 242 du Document de référence 2017).

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 70 %):
 - résultat opérationnel EBIT (35 %) appréciée au niveau du groupe ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts CFAIT (35 %) appréciée au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 30 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %) et au regard du CAC 40 (10 %).

Au premier semestre 2018, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 4 millions d'euros, comparé à 9 millions d'euros sur la même période en 2017.

15.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 19 juillet 2018, Vivendi a réalisé des augmentations de capital à travers un plan d'épargne groupe et un plan à effet de levier qui ont permis aux salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont souscrites avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2018
Date d'octroi des droits	18 juin
Données à la date d'octroi :	
Cours de l'action (en euros)	21,57
Taux de dividendes estimé	2,09%
Taux d'intérêt sans risque	-0,11%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,81%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%
Coût d'incessibilité par action	17,49%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 734 milliers d'actions ont été souscrites en 2018 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 19,327 euros. Au 30 juin 2018, aucune charge n'a été comptabilisée; l'avantage accordé aux souscripteurs, calculé comme la différence favorable entre le prix de souscription et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 18 juin 2018 (décote de 10,40 %) étant inférieur au coût d'incessibilité (17,49 %).

Pour le plan à effet de levier, 4 259 milliers d'actions ont été souscrites en 2018 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 19,327 euros. Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plusvalue (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 193 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales japonaises. Au 30 juin 2018, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à près de 1 million d'euros.

Les opérations réalisées en France et à l'étranger à travers les fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital le 19 juillet 2018 d'un montant global de 100 millions d'euros (y compris primes d'émission).

15.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance par Havas

Les opérations sur les actions en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2017	7 933
Echues	(1 719) (a)
Annulées	(199)
Solde au 30 juin 2018	6 015

a. Au titre d'un plan échu le 30 avril 2018, 870 milliers d'actions ont fait l'objet d'un engagement de liquidité au prix de 9,25 euros par action et 849 milliers d'actions Havas ont été remplacées contre 374 milliers d'actions Vivendi, conformément au règlement du plan. Pour mémoire, l'option a été proposée à l'ensemble des titulaires d'actions gratuites et de performance Havas en cours d'acquisition (se reporter à la note 18.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - pages 284 et 285 du Document de référence 2017).

Au premier semestre 2018, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites et de performance attribués par Havas s'élève à 5 millions d'euros.

15.3 Plans d'attribution gratuite d'actions par Gameloft S.E.

Au 30 juin 2018, le nombre d'actions en cours d'acquisition s'établit à 734 milliers d'actions, inchangé par rapport au 31 décembre 2017. Au premier semestre 2018, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites attribués par Gameloft s'élève à près de 1 million d'euros.

Note 16 Emprunts et autres passifs financiers

			30 juin 2018		3	31 décembre 20°	17
(en millions d'euros)	Note	Total	Long terme	Court	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	16.2	4 150	4 050	100	4 150	4 050	100
Titres négociables à court terme émis		-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires		63	-	63	75	-	75
Intérêts courus à payer		39	-	39	18	-	18
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	16.3	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du coût amorti	16.1	(16)	(16)	-	(18)	(18)	-
Autres		124	10	114	141	12	129
Emprunts évalués au coût amorti		4 360	4 044	316	4 366	4 044	322
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		142	103	39	144	103	41
Instruments financiers dérivés		7	7		126	116_(a)10_
Emprunts et autres passifs financiers	_	4 509	4 154	355	4 636	4 263	373

a. Correspondait principalement à la juste valeur des options qui permettent à Banijay Group Holding et Lov Banijay de rembourser leurs emprunts en actions et qui a été reclassée en réduction des actifs financiers à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la norme IFRS 9 (se reporter à la note 11).

16.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

	30 juin 2018		3	1 décembre 201	7
Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
4 376			4 384		
(16)			(18)		
4 360	4 468	na	4 366	4 506	na
142	142	3	144	144	3
7	7	2	126	126	2
4 509	4 617		4 636	4 776	
	4 376 (16) 4 360 142 7	Valeur de marché 4 376 (16) 4 360 4 468 142 7 142 7	Valeur comptable Juste valeur de marché Niveau (a) 4 376 (16) 4 360 4 468 na 142 142 3 7 7 2 2	Valeur comptable Juste valeur de marché Niveau (a) Valeur comptable 4 376 (16) 4 384 (18) 4 360 4 468 na 4 366 142 142 3 144 3 144 7 7 2 126	Valeur comptable Juste valeur de marché Niveau (a) Valeur comptable Juste valeur de marché 4 376 (16) 4 384 (18) (18) 4 360 4 468 na 4 366 4 506 142 142 3 144 144 3 144 144 7 7 2 126 126 126

na: non applicable.

16.2 Emprunts obligataires

	Taux d'intérêt (%)		Éshéansa	20 iuin 2010	21 dánamhra 2017	
(en millions d'euros)	nominal	effectif	Échéance	30 juin 2018	31 décembre 2017	
Emprunts obligataires émis par Vivendi SA						
850 millions d'euros (septembre 2017) (a)	0,875%	0,99%	sept24	850	850	
600 millions d'euros (novembre 2016) (a)	1,125%	1,18%	nov23	600	600	
1 milliard d'euros (mai 2016) (a)	0,750%	0,90%	mai-21	1 000	1 000	
500 millions d'euros (mai 2016) (a)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500	
700 millions d'euros (décembre 2009) (b)	4,875%	4,95%	déc19	700	700	
Emprunts obligataires émis par Havas SA						
400 millions d'euros (décembre 2015) (a)	1,875%	1,94%	déc20	400	400	
100 millions d'euros (juillet 2013) (a)	3,125%	3,125%	juil18	100	100	
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				4 150	4 150	

- a. Obligations cotées à la Bourse d'Euronext Paris.
- b. Obligations cotées à la Bourse du Luxembourg.

a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (page 234 du Document de référence 2017).

Le 22 mars 2017, Vivendi avait mis en place un programme EMTN (*Euro Medium-Term Notes*) de 3 milliards d'euros lui donnant ainsi toute flexibilité pour émettre le cas échéant sur les marchés obligataires. Ce programme a été renouvelé le 23 mars 2018 et enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de visa N°18-090 pour une durée de 12 mois.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle³ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

Les emprunts obligataires émis par Havas SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de prise de contrôle⁴.

16.3 Emprunts bancaires

Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit bancaire d'un montant de 2 milliards d'euros, à échéance le 29 octobre 2021, non tirée au 30 juin 2018. Compte tenu de l'absence de titres négociables à court terme émis et adossés à cette ligne de crédit bancaire, cette ligne était disponible à hauteur de 2 milliards d'euros au 30 juin 2018. Au 27 juillet 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018, compte tenu des titres négociables à court terme émis pour un montant de 100 millions d'euros, cette ligne était disponible à hauteur de 1,9 milliard d'euros.

Cette ligne de crédit bancaire contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion. En outre, son maintien est soumis au respect du ratio financier suivant, calculé semestriellement : Endettement financier net⁵ sur EBITDA⁶ sur 12 mois glissants, qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit bancaire si elle était tirée ou son annulation. Au 30 juin 2018, Vivendi respectait ce ratio financier.

Le renouvellement de la ligne de crédit bancaire confirmée de Vivendi, lorsqu'elle est tirée, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

En outre, Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2018, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 150 millions d'euros à échéance au second semestre 2018, 330 millions d'euros à échéance 2020 et 30 millions d'euros à échéance 2021.

16.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 20	18	31 décembre 2017	
Maturité				
< 1 an (a)	316	7%	322	7%
Entre 1 et 2 ans	702	16%	703	16%
Entre 2 et 3 ans	1 406	32%	406	9%
Entre 3 et 4 ans	-	-	1 001	23%
Entre 4 et 5 ans	-	-	-	-
> 5 ans	1 952	45%	1 952	45%
Valeur de remboursement des emprunts	4 376	100%	4 384	100%

a. Au 30 juin 2018, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent notamment l'emprunt obligataire d'Havas SA arrivé à échéance le 11 juillet 2018 pour 100 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 63 millions d'euros.

Au 30 juin 2018, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 4,5 années (contre 5,0 années au 31 décembre 2017).

³ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016.

⁴ La prise de contrôle signifie le règlement-livraison d'une offre publique à l'issue de laquelle une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ne ferai(en)t pas partie des groupes Bolloré et Vivendi, agissant seule ou de concert, vient ou viennent à détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'Havas SA.

⁵ Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les instruments financiers dérivés n'ayant pas pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net et les engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

⁶ Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

16.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

Au 30 juin 2018, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 4 232 millions d'euros (contre 4 218 millions d'euros au 31 décembre 2017) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 144 millions d'euros (contre 166 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

16.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 27 juillet 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Ctondord O Doorlo	Dette long terme corporate	BBB	Ctoble
Standard & Poor's	Dette senior non garantie (unsecured)	BBB	Stable
Moody's	Dette long terme senior non garantie (unsecured)	Baa2	Stable

Note 17 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – page 293 du Document de référence 2017) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

17.1 Mandataires sociaux

Groupe Bolloré

Le 16 février 2018, le Groupe Bolloré, qui détenait 34,7 millions d'options d'achat d'actions Vivendi, a annoncé avoir exercé 21,4 millions d'options représentant 1,7 % du capital de Vivendi, au prix d'exercice unitaire moyen de 16,57 euros, préalablement fixé en octobre 2016. Cette opération n'a pas modifié la participation déclarée du Groupe Bolloré dans Vivendi compte tenu de l'assimilation de ces options au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.

Le 2 mars 2018, le Groupe Bolloré a acquis sur le marché 2 millions d'actions Vivendi au prix unitaire de 20,42 euros. Depuis cette date, et jusqu'au 25 juin 2018, le Groupe Bolloré a acquis sur le marché 57,3 millions d'actions Vivendi au prix unitaire moyen de 20,95 euros.

Le 25 juin 2018, le Groupe Bolloré a franchi à la hausse le seuil de 25 % du capital de Vivendi et détenait 325 133 093 actions Vivendi représentant 415 565 932 droits de vote, soit 25,01 % du capital et 29,20 % des droits de vote. À l'occasion de ce franchissement de seuil de 25 % à la hausse en actions et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, M. Vincent Bolloré, tant pour lui-même que pour la Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle et avec qui il est légalement présumé agir de concert, a déclaré les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Vivendi pour les six mois à venir et a précisé à cet égard (avis AMF n°218C1161 du 2 juillet 2018) :

- que la Compagnie de Cornouaille a acquis sur le marché 1 044 622 actions supplémentaires le 25 juin 2018 qui ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
- que le déclarant n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Vivendi ;
- que le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions Vivendi en fonction notamment des opportunités de marché ;
- que le déclarant remplit déjà depuis le 26 avril 2017 les critères du contrôle exclusif en droit comptable posés par la norme IFRS 10, mais pas ceux du contrôle fixés par l'article L. 233-3 du Code de commerce; il souhaite poursuivre le renforcement de son contrôle sans pour autant lancer une offre publique sur Vivendi;
- que l'investissement dans la société Vivendi marque la confiance que porte le Groupe Bolloré dans la capacité de développement de Vivendi et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- que le déclarant n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF, sous réserve des opérations envisagées concernant Universal Music Group (UMG) récemment évoquées par Vivendi;
- que le déclarant détient 13 344 830 options d'achats lui permettant d'acquérir autant d'actions Vivendi, exerçables à tout moment jusqu'à l'échéance le 25 juin 2019, et qu'il envisage de les exercer en fonction notamment des conditions de marché;

- que le déclarant est partie à un accord de cession temporaire, en qualité d'emprunteur, portant sur 34 700 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société Vivendi; que le déclarant n'est partie à aucun autre accord de cession temporaire;
- que le déclarant envisage de solliciter d'autres mandats au sein du conseil de surveillance de la société.

Entre le 26 et le 29 juin 2018, le Groupe Bolloré a acquis sur le marché 4,8 millions d'actions Vivendi au prix unitaire moyen de 21,08 euros et a déclaré détenir, au 29 juin 2018, 329 933 346⁷ actions Vivendi, représentant 420 366 185 droits de vote, soit 25,38 % du capital et 29,54 % des droits de vote bruts de Vivendi.

Par ailleurs, le 24 avril 2018, à l'occasion du versement par Vivendi du dividende au titre de l'exercice 2017 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 134 millions d'euros (contre un dividende au titre de l'exercice 2016 de 92 millions d'euros versé en 2017).

Autres mandataires sociaux

Le contrat de prestation de services qui liait M. Dominique Delport à Vivendi a pris fin le 26 mars 2018, ainsi que sa participation au sein du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération du Conseil de surveillance, dont il reste membre. Selon les termes de ce contrat, M. Dominique Delport apportait son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Dailymotion depuis le 1^{er} octobre 2015. En conséquence, M. Dominique Delport ne bénéficie plus du plan d'intéressement à long terme indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition et il n'exerce plus de fonctions opérationnelles au sein du groupe Vivendi.

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 19 avril 2018 a nommé Mme Michèle Reiser en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, et a renouvelé les mandats de Mmes Aliza Jabès, Cathia Lawson-Hall et Katie Stanton et de M. Philippe Bénacin en qualité de membres du Conseil de surveillance pour la même durée.

A l'issue de l'Assemblée générale du 19 avril 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération, a décidé à l'unanimité de nommer M. Yannick Bolloré à sa Présidence en remplacement de M. Vincent Bolloré, qui demeure membre du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance, dans sa même séance, a décidé de maintenir le montant de la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance à 400 000 euros, sur laquelle s'impute le montant des jetons de présence. Le Conseil de surveillance a également confirmé la Vice-Présidence référente de M. Philippe Bénacin.

Par ailleurs, dans sa séance du 17 mai 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération, a approuvé à l'unanimité le renouvellement pour une durée de quatre ans du mandat, arrivant à échéance le 23 juin 2018, de chacun des membres du Directoire et de son Président.

⁷ Dont (i) 34 700 000 actions Vivendi détenues temporairement par la société Compagnie de Cornouaille du fait de la conclusion d'un accord de cession temporaire portant sur autant d'actions Vivendi à son profit et qui pourront être restituées en tout ou partie à tout moment jusqu'au 25 juin 2019, et (ii) 13 344 830 actions Vivendi assimilées par la société Compagnie de Cornouaille au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce et résultant de l'acquisition hors marché d'options d'achat à règlement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 25 juin 2019.

17.2 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2018. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (pages 293 et suivantes du Document de référence 2017).

(en millions d'euros)	30 juin 2018	1 ^{er} janvier 2018
Actifs		
Actifs de contenus non courants	-	1
Actifs financiers non courants	105	103
Dont prêts à Banijay Group Holding et Lov Banijay	93	92
Créances d'exploitation et autres	63	66
Dont Groupe Bolloré	5	4
Telecom Italia	31	34
Banijay Group Holding	1	2
Mediobanca	2	5
Passifs		
Passifs financiers non courants	-	-
Dont Banijay Group Holding et Lov Banijay	=	-
Dettes d'exploitation et autres	28	21
Dont Groupe Bolloré	14	10
Banijay Group Holding	12	6
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	143	183
Dont Banijay Group Holding	142	180
	Semestres cl	os le 30 juin
	Semestres cl	os le 30 juin 2017
Compte de résultat		
Compte de résultat Produits d'exploitation		
	2018	2017
Produits d'exploitation	2018	2017
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré	2018 109 3	2017 98
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a)	2018 109 3 na	2017 98 - 3
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia	2018 109 3 na 13	98 - 3 3
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding	2018 109 3 na 13	98 - 3 3
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications	2018 109 3 na 13 1	2017 98 - 3 3 1
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications Charges opérationnelles	2018 109 3 na 13 1 - (54)	98 - 3 3 1 - (86)
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications Charges opérationnelles Dont Groupe Bolloré	2018 109 3 na 13 1 - (54) (13)	2017 98 - 3 3 1 - (86) (7)
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications Charges opérationnelles Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a)	2018 109 3 na 13 1 - (54) (13) na	2017 98 - 3 3 1 - (86) (7) (26)
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications Charges opérationnelles Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Banijay Group Holding	2018 109 3 na 13 1 - (54) (13) na	2017 98 - 3 3 1 - (86) (7) (26)
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications Charges opérationnelles Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Banijay Group Holding Quinta Communications	2018 109 3 na 13 1 - (54) (13) na	2017 98 - 3 3 1 - (86) (7) (26)
Produits d'exploitation Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Telecom Italia Banijay Group Holding Quinta Communications Charges opérationnelles Dont Groupe Bolloré Groupe Havas (a) Banijay Group Holding Quinta Communications Volume d'affaires publicité	2018 109 3 na 13 1 - (54) (13) na (27)	2017 98 - 3 3 1 - (86) (7) (26) (37)

na: non applicable.

a. A compter du 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale et les opérations entre Havas et les autres filiales de Vivendi sont éliminées au sein des opérations intersegment.

Note 18 Engagements

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

		Paiements futur	s minimums au
(en millions d'euros)	Note	30 juin 2018	31 décembre 2017
Obligations contractuelles de contenus	9.2	5 325	5 630
Contrats commerciaux		(504)	(1 204)
Locations et sous-locations simples		1 417	1 502
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé	_	6 238	5 928

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

	Paiements futurs minimums au			
(en millions d'euros)	30 juin 2018 31 décemb			
Capacités satellitaires	449	390		
Engagements d'investissements	118	125		
Autres	685	772		
Engagements donnés	1 252	1 287		
Capacités satellitaires	(118)	(133)		
Autres (a)	(1 638)	(2 358)		
Engagements reçus	(1 756)	(2 491)		
Total net	(504)	(1 204)		

a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

	Loyers futurs minimums au		
(en millions d'euros)	30 juin 2018 31 décembre 2		
Constructions	1 408	1 502	
Autres	15_	9	
Locations (a)	1 423	1 511	
Constructions	(6)	(9)	
Sous-locations	(6)	(9)	
Total net	1 417	1 502	

a. Pour information, sur l'exercice 2017, la charge nette sur 12 mois enregistrée par Havas au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 139 millions d'euros.

Note 19 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2017 : note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (pages 302 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 27 juillet 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2018.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se tiendront au cours du second semestre 2018.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et M. Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se tiendront au cours du second semestre 2018.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent. Il est en particulier reproché à Vivendi de ne pas avoir déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et d'avoir ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'accepterait pas de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence. Mediaset, RTI et Fininvest réclament par ailleurs à Vivendi la réparation du préjudice prétendument subi par ces derniers, à savoir, le dommage dû au retard dans l'exécution de l'accord, pour Mediaset et RTI, et du pacte d'actionnaires dont la signature était envisagée, pour Fininvest (estimé par chacune des trois parties à 50 millions d'euros

par mois de retard à compter du 25 juillet 2016). Fininvest réclame en outre à être indemnisé pour un prétendu préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 25 juillet et le 2 août 2016, auquel s'ajouterait un préjudice porté aux procédures décisionnelles de Fininvest et à son image (pour un montant total estimé à 570 millions d'euros).

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, toujours en cours, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une nouvelle assignation à l'encontre de Vivendi visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon Mediaset, qui a demandé la jonction de cette procédure à la première, cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesses réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Une nouvelle audience a été fixée le 23 octobre 2018.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle estime que Vivendi n'est pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui dispose d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision. Dans l'attente du jugement, qui devrait intervenir au cours du second semestre 2018, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à la décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décretloi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1), ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré et communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia contestent formellement cette position et en ont formé appel devant les juridictions compétentes.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'a pas procédé à la notification au titre de l'article 1 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. La Présidence du Conseil des Ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et

dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est en outre constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

Par décret en date du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. Le 12 mai 2016, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Parabole Réunion s'est pourvue en cassation, le 27 mai 2016, à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance. L'expert judiciaire a rendu son rapport le 29 février 2016 et l'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 28 janvier 2016. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. L'audience devant la Cour de cassation s'est tenue le 5 décembre 2017. Par arrêt en date du 31 janvier 2018, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Groupe Canal+.

Par ordonnance, rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Parabole Réunion a déposé ses conclusions en réponse le 15 décembre 2017. A la suite d'une audience du 17 mai 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a rendu une ordonnance, le 7 juin 2018, rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, par requête du 21 juin 2018.

Par des conclusions datées du 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. L'audience de plaidoiries sur incident s'est tenue le 14 septembre 2017. Le 12 octobre 2017, le conseiller de la mise en état a ordonné une mesure d'expertise complémentaire et un expert judiciaire a été nommé. Le 29 mars 2018, le Conseiller de la mise en état a fait droit aux demandes de l'expert judiciaire de reporter au 30 septembre 2018 le dépôt de son rapport.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points, mais aucun acte d'instruction n'est intervenu depuis décembre 2013. En avril 2018, l'Autorité de la concurrence a informé Groupe Canal+ de la clôture de l'affaire.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le 23 février 2018, l'Autorité de la concurrence a procédé à la notification des griefs à l'encontre de France Télévision, TF1 et M6.

TF1 contre Groupe Canal+

Le 7 mai 2018, TF1 a déposé une assignation pour contrefaçon de ses droits voisins et de ses marques, ainsi que pour concurrence déloyale à l'encontre de Groupe Canal+. TF1 reproche à Groupe Canal+ d'avoir poursuivi au-delà de la date d'échéance du contrat, la distribution de ses chaînes linéaires et de ses services associés sur l'ensemble de ses réseaux.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal + en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence. Le 21 mars 2018, Groupe Canal+ a reçu l'évaluation préliminaire de l'Autorité de la concurrence, contenant des préoccupations de concurrence. Le 4 avril 2018, Groupe Canal+ a déposé auprès de l'Autorité une proposition d'engagements. Une audience s'est tenue devant l'Autorité de la concurrence le 27 juin 2018. Le 24 juillet 2018, l'Autorité de la concurrence, considérant que ces engagements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, permettent à la fois de répondre à l'impératif de lutte contre le piratage, tout en maintenant une offre de décodeurs

alternative au décodeur mis en location par Groupe Canal+, a décidé de les rendre obligatoires et a ainsi clôturé la procédure ouverte devant elle.

Affaire Top 14 (2019-2023)

Par lettre enregistrée le 19 juillet 2016, l'Autorité de la concurrence a été saisie par Altice d'une saisine au fond relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la concession des droits d'exploitation audiovisuelle du Top 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité. Altice s'étant désisté de sa plainte, l'Autorité de la concurrence en a pris acte officiellement et a clôturé le dossier.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction porte sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Ce même 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a également décidé de sanctionner la société C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette autre séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction portait sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, suite à ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, la société C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par une décision implicite de rejet du CSA. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. Les recours indemnitaires sont en cours d'instruction par le Conseil d'Etat. Une décision est attendue au troisième trimestre 2018.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros.

Le 22 septembre 2017, suite à cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Identiquement C8 avait déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. Le recours en annulation contre cette troisième décision a été rejeté le 18 juin 2018. Le recours indemnitaire est toujours en cours d'instruction par le Conseil d'Etat. Une décision est attendue au troisième trimestre 2018.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

La société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008 et non-paiement des redevances y afférentes, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Plusieurs réunions de médiation se sont tenues, mais aucun accord n'a été trouvé entre les parties et la médiation a pris fin. Le 1^{er} juin 2018, Rovi a déposé une requête en arbitrage.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres. Le 7 juillet 2016, le Tribunal a rejeté la demande de Mireille Porte. Cette dernière a interjeté appel de la décision. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance.

Glass Egg contre Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi SA

La société Glass Egg, société vietnamienne spécialisée dans le design en 3D de modèles de voitures à intégrer dans les jeux vidéo, a assigné Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi SA, aux Etats-Unis. Elle réclame le paiement de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteurs, concurrence déloyale et appropriation illicite de secrets commerciaux. Le Tribunal a, par ordonnance du 12 février 2018, prononcé son incompétence vis à vis de Gameloft Iberica et de Vivendi SA. La recevabilité des assignations contre Gameloft Inc. et Gameloft SE reste contestée.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités Vivendi SA et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2017 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Les charges susceptibles de résulter de ces procédures font l'objet de provisions dans la mesure où elles sont considérées comme probables et quantifiables. S'agissant des contrôles en cours et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime à ce jour que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le contrôle des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 est toujours en cours. De même le contrôle des exercices 2011 et 2012, soit de Vivendi SA, soit de son groupe d'intégration fiscale, se poursuit. Dans le cadre de ces contrôles, les autorités fiscales ont contesté le droit pour Vivendi d'utiliser ses créances d'impôt étranger pour les besoins de la liquidation de son impôt 2012. Par similitude de motif, Vivendi a en outre sollicité le remboursement de son impôt 2015 par voie contentieuse, demandant l'imputation de ces créances d'impôt étranger. Il est rappelé sur ces points que les effets liés à l'utilisation des créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial au titre des exercices 2012 et 2015 sont provisionnés pour respectivement 251 millions d'euros et 203 millions d'euros.

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. Le 5 juillet 2016, la cour administrative d'appel de Versailles a rendu une décision favorable à Vivendi contre laquelle le Ministre s'est pourvu en cassation. Par décision du 25 octobre 2017, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi du Ministre, rendant ainsi définitive la décision favorable de la cour administrative d'appel de Versailles. Dans ses comptes au 31 décembre 2017, Vivendi a en conséquence enregistré un produit d'impôt de 409 millions d'euros à ce titre.

En outre, considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu un remboursement de 201 millions. Ce remboursement a été ensuite contesté par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu cette provision et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de ce contrôle, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant aux montants de 221 millions et de 11 millions d'euros détaillés ci-avant et complété d'un montant de 89 millions d'euros de pénalités.

La procédure de contrôle étant close, Vivendi a contesté le 29 juin 2015 devant les autorités fiscales l'impôt acquitté et les intérêts de retard mis à sa charge ainsi que les pénalités, qui n'ont pas été provisionnées suivant l'avis des conseils de la société. Vivendi a depuis porté ce litige devant le tribunal administratif de Montreuil. Le 16 mars 2017, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 18 avril 2017, Vivendi a reçu un remboursement de 315 millions d'euros correspondant au principal de l'impôt dû en 2012 (218 millions d'euros) et aux intérêts de retard (10 millions d'euros), complétés de pénalités (87 millions d'euros), le tout assorti d'intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total de 346 millions d'euros. Le Ministre ayant fait appel de cette décision concernant le principal de l'impôt dû, Vivendi a maintenu dans ses comptes au 31 décembre 2017 la provision du remboursement en principal (218 millions d'euros) et des intérêts de retard (10 millions d'euros), complétée du montant des intérêts moratoires (23 millions d'euros), soit un montant total provisionné de 251 millions d'euros. Le Ministre n'ayant pas fait appel des pénalités (87 millions d'euros), Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2017 un produit d'impôt de 9 millions d'euros afférent à la fraction des intérêts moratoires irrévocablement acquis par Vivendi.

Fort de la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a demandé le 15 juin 2017 le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 203 millions d'euros. Cette réclamation pouvant être affectée par la procédure d'appel contre la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2017 une provision à hauteur du remboursement demandé (203 millions d'euros).

S'agissant plus particulièrement du contrôle fiscal des années 2008 à 2011, la société Vivendi SA fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SA le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Ce contrôle est toujours en cours et la Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 est désormais clos et s'est conclu par un remboursement de 6 millions de dollars. Le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 se poursuit. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant des contributions additionnelles de 3 % au titre des montants distribués acquittées par Vivendi SA pour un montant de 214 millions d'euros à raison des dividendes versés au cours de l'exercice 2013 et des exercices 2015 à 2017, ces contributions ont été contestées devant les autorités fiscales puis devant le Tribunal administratif de Montreuil. Faisant suite à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017, déclarant la contribution de 3 % contraire à la Constitution, les autorités fiscales ont procédé au dégrèvement d'office des contributions litigieuses et à leur remboursement. En conséquence de quoi Vivendi s'est désistée de ses actions devant la justice administrative. En outre, conformément aux dispositions légales en vigueur, ces restitutions ont donné droit au paiement d'intérêts moratoires calculés jusqu'à la date de restitution effective. Dans ses comptes au 31 décembre 2017, Vivendi SA a enregistré un produit d'impôt de 207 millions d'euros au titre du règlement de ce litige, complété du montant des intérêts moratoires pour 24 millions d'euros. S'agissant des contributions acquittées par Groupe Canal+ (4 millions d'euros) et Havas (7 millions d'euros), ces contributions ont été contestées devant les autorités fiscales. Groupe Canal+ et Havas ont été remboursées, remboursement assorti d'un million d'euros d'intérêts moratoires.

S'agissant de la contestation de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et de la possible remise en cause de l'intégration de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice, SFR a été informée, par courrier en date du 8 novembre 2017, de l'abandon par les autorités fiscales de leur proposition de rectification, confirmant ainsi la position de Vivendi selon laquelle elle disposait de moyens sérieux en droit lui permettant de contester la prise de position des autorités fiscales.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle fiscal des sociétés Havas SA et Havas International portant sur les exercices 2002 à 2005, l'Administration a rectifié le résultat du groupe fiscal Havas SA réduisant de 267 millions d'euros le montant du déficit d'ensemble reporté par le groupe fiscal. L'ensemble des rectifications a été contesté devant les autorités fiscales. Après saisine du Tribunal administratif de Montreuil puis de la Cour d'appel de Versailles, le Conseil d'Etat a censuré le 12 juillet 2017 l'arrêt de la Cour d'appel, défavorable à Havas, et renvoyé cette affaire devant cette même Cour. La société Havas a produit le 28 août 2017 un mémoire après cassation devant la Cour d'appel de Versailles. Par décision en date du 3 juillet 2018, la Cour d'appel de Versailles a fait droit aux demandes d'Havas et décidé le rétablissement des résultats déficitaires d'Havas SA à concurrence de 267 millions d'euros.

Note 20 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 27 juillet 2018, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2018, sont les suivants :

- le 2 juillet 2018, Vivendi a opté pour un dénouement en actions de l'opération de couverture conclue en janvier 2018 et portant sur sa participation de 11 % du capital de Fnac Darty. Ce dénouement est intervenu le 10 juillet 2018 et Vivendi a reçu le règlement de 267 millions d'euros le 12 juillet 2018 (se reporter à la note 2.2);
- le 19 juillet 2018, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 100 millions d'euros (y compris primes d'émission) souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe et plan à effet de levier (se reporter à la note 15.1.2);
- le 27 juillet 2018, le Directoire de Vivendi a décidé de présenter au Conseil de surveillance :
 - les conclusions de son analyse concernant l'évolution du capital d'Universal Music Group en vue de céder jusqu'à 50 % de son capital à un ou plusieurs partenaires stratégiques (se reporter *infra* au paragraphe 20.1);
 - le projet d'acquisition de 100 % du capital d'Editis (deuxième groupe d'édition français détenu par Grupo Planeta) dont la valeur d'entreprise retenue est de 900 millions d'euros (se reporter *infra* au paragraphe 20.2).

20.1 Future évolution du capital d'Universal Music Group

Le Directoire a présenté au Conseil de surveillance les conclusions de son analyse concernant l'évolution du capital d'Universal Music Group.

- Pour permettre à Universal Music Group d'amplifier sa valorisation, il a été décidé de céder jusqu'à 50 % de son capital à un ou plusieurs partenaires stratégiques.
- Une introduction en Bourse a été écartée à cause de sa complexité.

Cette opération devrait être lancée cet automne et pourrait s'étaler sur 18 mois.

Vivendi retiendra prochainement des banques pour procéder à cette recherche de partenaires stratégiques.

Vivendi définira « un prix de réserve » minimum pour l'entrée de partenaires au capital d'Universal Music Group.

20.2 Négociations exclusives avec Grupo Planeta pour l'acquisition d'Editis

Vivendi est entré en négociations exclusives avec Grupo Planeta pour l'acquisition de 100 % du capital d'Editis, deuxième groupe d'édition français détenu par Grupo Planeta. La valeur d'entreprise retenue est de 900 millions d'euros. En 2017, Editis a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 750 millions d'euros et un EBIT récurrent d'environ 60 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, Vivendi et Grupo Planeta, groupe leader en Espagne et en Amérique latine dans les domaines de l'édition, des médias et de l'éducation, exploreraient de nouvelles opportunités dans le secteur de l'édition.

Editis appuie son développement sur un portefeuille de marques éditoriales prestigieuses, sur des positions de leader en littérature, en éducation et référence, sur une force de diffusion et de distribution reconnue ainsi que sur la qualité des équipes. Editis compte plus de 50 maisons d'édition (parmi lesquelles Nathan, Bordas, Robert Laffont, Presses de la Cité, Julliard, XO, Plon, Perrin, Pocket, Belfond, Le cherche midi), un grand nombre d'auteurs reconnus et des projets éditoriaux de qualité.

L'acquisition d'Editis constituerait une nouvelle étape majeure dans la construction d'un groupe intégré centré sur les médias, les contenus et la communication.

La proximité des métiers respectifs des deux groupes, leur culture commune centrée sur la créativité et l'importance de leur savoir-faire en matière de gestion des talents seraient autant d'éléments de nature à faciliter l'intégration d'Editis. Au sein de Vivendi, Editis bénéficierait d'un écosystème unique pour attirer et fidéliser les meilleurs talents et enrichir le portefeuille de contenus du groupe. L'édition scolaire permettrait, en outre, à Vivendi de mieux connaître les jeunes générations.

Tout accord résultant de ces négociations serait soumis à la consultation préalable des instances représentatives du personnel concernées, à des *due diligences* confirmatoires et à la finalisation de la documentation définitive.

Note 21 Retraitement de l'information comparative

Au premier semestre 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables (se reporter à la note 1).
- IFRS 9 *Instruments financiers*: conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables (se reporter à la note 1).

21.1 Retraitements du compte de résultat consolidé

Impacts liés à l'application de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires par métier

	2017							
	1er trimestre	2e trimestre	1er semestre	3e trimestre clos	4e trimestre clos	Exercice clos		
(en millions d'euros)	clos le 31 mars	clos le 30 juin	clos le 30 juin	le 30 septembre	le 31 décembre	le 31 décembre		
Chiffre d'affaires (tel que publié antérieure	ement) (A)							
Universal Music Group	1 284	1 382	2 666	1 319	1 688	5 673		
Groupe Canal+	1 278	1 290	2 568	1 257	1 421	5 246		
Havas (a)	-	-	-	525	626	1 151		
Gameloft	68	62	130	63	65	258		
Vivendi Village	26	30	56	25	28	109		
Nouvelles Initiatives	10	13	23	11	17	51		
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(6)	(16)	(22)	(44)		
Total Vivendi	2 663	2 774	5 437	3 184	3 823	12 444		
Retraitements IFRS 15 (B)								
Universal Music Group	-	-	-	-	-	-		
Groupe Canal+	(6)	(7)	(13)	(5)	(30)	(48)		
Havas (a)	-	-	-	14	22	36		
Gameloft	23	15	38	14	17	69		
Vivendi Village	-	-	-	-	-	-		
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-	-		
Eliminations des opérations intersegment								
Total Vivendi	17	8	25	23	9	57		
Chiffre d'affaires retraité (A+B)								
Universal Music Group	1 284	1 382	2 666	1 319	1 688	5 673		
Groupe Canal+	1 272	1 283	2 555	1 252	1 391	5 198		
Havas (a)	-	-	-	539	648	1 187		
Gameloft	91	77	168	77	82	327		
Vivendi Village	26	30	56	25	28	109		
Nouvelles Initiatives	10	13	23	11	17	51		
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(6)	(16)	(22)	(44)		
Total Vivendi	2 680	2 782	5 462	3 207	3 832	12 501		

a. Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

Retraitements du compte de résultat

	Semestre clos le 30 juin 2017		
	Publié	Retraitements IFRS 15	Retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 437	25	5 462
Coût des ventes	(3 398)	(25)	(3 423)
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux			
regroupements d'entreprises	(1 638)		(1 638)
Résultat opérationnel courant (ROC)*	401	-	401
Charges de restructuration	(38)		(38)
Autres charges et produits opérationnels	(11)		(11)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	352	-	352
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(65)		(65)
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	27		27
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	48		48
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	362	-	362
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-		-
Coût du financement	(25)		(25)
Produits perçus des investissements financiers	15		15
Autres charges et produits financiers	(35)		(35)
	(45)	-	(45)
Résultat des activités avant impôt	317	-	317
Impôt sur les résultats	(124)		(124)
Résultat net des activités poursuivies	193	-	193
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat net	193	-	193
Intérêts minoritaires	(17)		(17)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	176	-	176
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,14	-	0,14
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,14		0,14
Résultat net ajusté*	320	-	320
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,26		0,26
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,25		0,25

Données en millions d'euros, sauf données par action.

^{*} Mesures à caractère non strictement comptable.

•	Exercice clos le 31 décembre 2017			
	Publié	Retraitements IFRS 15	Retraité	
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 444	57	12 501	
Coût des ventes	(7 210)	(75)	(7 285)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux				
regroupements d'entreprises	(4 118)		(4 118)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	1 116	(18)	1 098	
Charges de restructuration	(88)		(88)	
Autres charges et produits opérationnels	(41)		(41)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	987	(18)	969	
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(124)		(124)	
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	27		27	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	146		146	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	1 036	(18)	1 018	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-		-	
Coût du financement	(53)		(53)	
Produits perçus des investissements financiers	29		29	
Autres charges et produits financiers	(100)		(100)	
	(124)	-	(124)	
Résultat des activités avant impôt	912	(18)	894	
Impôt sur les résultats	349	6	355	
Résultat net des activités poursuivies	1 261	(12)	1 249	
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-		-	
Résultat net	1 261	(12)	1 249	
Intérêts minoritaires	(33)		(33)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 228	(12)	1 216	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,98		0,97	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,95		0,94	
Résultat net ajusté*	1 312	(12)	1 300	
Résultat net ajusté par action (en euros)*	1,05		1,04	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	1,01		1,00	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

^{*} Mesures à caractère non strictement comptable.

21.2 Retraitements du bilan consolidé

		31 décembre 2017			Retraitements	1 ^{er} janvier 2018
(en millions d'euros)	Publié	Retraitements IFRS 15	Retraité	Retraitements IFRS 9	IFRS 9 et IFRS 15 par les participations mises en équivalence	
ACTIF	40.004		40.004			40.004
Ecarts d'acquisition	12 084		12 084			12 084
Actifs de contenus non courants	2 087		2 087			2 087
Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	440 930		440 930			440 930
Participations mises en équivalence	4 540		4 540		(14)	4 526
Actifs financiers non courants	4 583		4 540	(81)	(14)	4 520
Impôts différés	619	6	625	2		627
Actifs non courants	25 283	6	25 289	(79)	(14)	25 196
Stocks	177		177			177
Impôts courants	406		406			406
Actifs de contenus courants	1 160		1 160	(10)		1 160
Créances d'exploitation et autres	5 218		5 218	(10)		5 208
Actifs financiers courants Trésorerie et équivalents de trésorerie	138		138			138
Actifs courants	1 951 9 050		1 951 9 050	(10)		1 951 9 040
Actiis courains	3 030	-	3 030	(10)	-	5 040
TOTAL ACTIF	34 333	6	34 339	(89)	(14)	34 236
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF						
Capital	7 128		7 128			7 128
Primes d'émission	4 341		4 341			4 341
Actions d'autocontrôle	(670)		(670)			(670)
Réserves et autres	6 857	(12)	6 845	4	(14)	6 835
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de						
Vivendi SA	17 656	(12)	17 644	4	(14)	17 634
Intérêts minoritaires	222		222			222
Capitaux propres	17 878	(12)	17 866	4	(14)	17 856
Provisions non courantes	1 515		1 515			1 515
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 263		4 263	(93)		4 170
Impôts différés	589		589			589
Autres passifs non courants	226		226			226
Passifs non courants	6 593	-	6 593	(93)	-	6 500
Provisions courantes	412		412			412
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	373		373			373
Dettes d'exploitation et autres	9 001	18	9 019			9 019
Impôts courants	76		76			76
Passifs courants	9 862	18	9 880	-	-	9 880
Total passif	16 455	18	16 473	(93)	-	16 380
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	34 333	6	34 339	(89)	(14)	34 236

21.3 Retraitements des actifs financiers consolidés

	31 (décembre 2	2017	Retraitemen	nts IFRS 9	1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2018		118	<u>-</u>
(en millions d'euros)	Total	Courant	Non courant	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers au coût amorti	Total	Courant	Non courant	- -		
Actifs financiers évalués à la juste valeur			,						Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dépôts à terme	50	50	-	-	-	50	50	-	Dépôts à terme		
Niveau 1									Niveau 1		
OPCVM obligataires	25	25	-	-	-	25	25	-	OPCVM obligataires		
Participations cotées	3 754	-	3 754	(1 798)	-	1 956	-	1 956	Participations cotées		
Autres actifs financiers	5	5	-	-	-	5	5	-	Autres actifs financiers		
Niveau 2									Niveau 2		
Participations non cotées	361	-	361	(13)	-	348	-	348	Participations non cotées		
Instruments financiers dérivés	19	4	15			19	4	15	Instruments financiers dérivés		
Niveau 3 - Autres actifs financiers	69	-	69	(47)	40	62	-	62	Niveau 3 - Autres actifs financiers		
									Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres		
						éléments du résultat global			éléments du résultat global		
				1 798	-	1 798	-	1 798	Niveau 1 - Participations cotées		
				13	-	13	-	13	Niveau 2 - Participation non cotées		
				47	-	47	=	47	Niveau 3 - Participation non cotées		
Actifs financiers évalués au coût amorti	438	54	384		(121)	317	54	263	Actifs financiers évalués au coût amorti		
Actifs financiers	4 721	138	4 583		(81)	4 640	138	4 502	Actifs financiers		
-											

Rapport financier semestriel 2018 Vivendi / 74

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2018

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2018 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire, Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Vivendi, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 — norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.2 des notes annexes aux états financiers condensés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

En particulier, la plus-value latente cumulée au 31 décembre 2017 relative aux titres Ubisoft (1 160 millions d'euros) a été comptabilisée en réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours du semestre, selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 30 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Paul Séguret

Jacques Pierres